

GUIDE DU FORMATEUR

LES ROMS

ONT DES DROITS



Pour un accès effectif
aux droits fondamentaux

NA DE OPRE !



Avec le soutien
du Programme LLP
de l'Union européenne



Projet n° : 527367-LLP-1-2012-1-FR-GRUNDTVIG-GMP

Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne.
Cette publication n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable
de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

2013-2014

SOMMAIRE

INSEROM page 7

CONSEILS POUR LES FORMATIONS page 9

UTILISATION DE CE GUIDE page 11

**MODULE 1 - DÉFENSE DES DROITS FONDAMENTAUX
ET RESPECT DE LA DIGNITÉ HUMAINE : L'ÉGALITÉ DEVANT LA LOI.....** page 13

**MODULE 2 – LIBERTÉ DE CIRCULATION ET D'ÉTABLISSEMENT,
ET INTERDICTION DES EXPULSIONS COLLECTIVES.....** page 23

MODULE 3 – DROIT À BÉNÉFICIER D'UN HABITAT DÉCENT..... page 27

MODULE 4 – DROIT À L'ÉDUCATION..... page 33

MODULE 5 – DROIT À L'EMPLOI ET AU TRAVAIL..... page 39

MODULE 6 – DROIT À LA SANTÉ..... page 45

MODULE 7 – DÉFENSE DES PERSONNES VULNÉRABLES..... page 51

MODULE 8 – DROIT À RECEVOIR L'AIDE SOCIALE..... page 55

**MODULE 9 – COMMENT LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS
FAITES AUX ROMS ?.....** page 61

ANNEXE..... page 67

Afin de contribuer à pallier la méconnaissance des droits civiques et sociaux des populations roms¹, le projet Inserom a réuni cinq partenaires : la Ligue des droits de l'Homme (LDH) en France, l'Asociación Pro Derechos Humanos de Andalucía (APDHA) en Espagne, Black and Ethnic Minority Infrastructure (Bemis) en Ecosse, le Czech Helsinki Committee (CHC) en République tchèque et l'Association européenne pour la défense des droits de l'Homme (AEDH) au niveau européen.

En effet, cette méconnaissance entraîne pour les communautés roms des difficultés d'accès à l'emploi et un manque de confiance dans les institutions. Une étude du Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) montre que les communautés roms sont discriminées partout en Europe : « *elles sont souvent victimes de persécutions et de violences de la part de la police et de bandes organisées* » (27 mai 2009). Néanmoins, si de nombreuses études sont menées, peu d'actions concrètes en découlent.

Face à ce constat, le projet Inserom avait trois objectifs :

- permettre aux populations roms résidant dans les pays partenaires d'accéder à leur droits, de les défendre et de lutter contre les discriminations dont elles sont victimes ;
- favoriser une meilleure intervention auprès de ces populations ;
- contribuer à l'insertion des Roms dans la société où ils vivent.

C'est dans ce cadre qu'ont été édités un guide de référence et le présent guide du formateur.

- Le guide de référence résulte d'un travail coopératif entre les participants, permettant de proposer un référentiel législatif en matière d'accès aux droits des populations roms, pour chaque pays participant et au niveau européen. Il se fonde sur l'expérience de terrain, auprès des communautés roms, des structures parties prenantes au projet, et est adapté de manière à être compréhensif et applicable dans chacun des pays participants.
- Le guide du formateur est à destination des formateurs et des militant-e-s ou professionnel-le-s intervenant auprès des populations roms, de façon à améliorer leur travail et à leur permettre de transmettre ces informations.

Ces deux documents constituent le kit pédagogique, servant de base aux professionnel-le-s, volontaires et personnes intéressées par le sujet, pour concevoir et mettre en pratique un programme spécifique envers les groupes et individus issus de la communauté rom. Ces guides représentent un outil d'aide minimale pour les formateurs engagés auprès des Roms, ainsi que pour les Roms eux-mêmes.

Le guide du formateur est destiné à être utilisé en lien avec le guide de référence et en reprend les différents chapitres :

Module 1 – Défense des droits fondamentaux et respect de la dignité humaine : l'égalité devant la loi

Module 2 – Liberté de circulation et d'établissement, et interdiction des expulsions collectives

Module 3 – Droit à un logement décent

Module 4 – Droit à l'éducation

Module 5 – Droit à l'emploi et au travail

Module 6 – Droit à la santé

Module 7 – Défense des membres vulnérables de la communauté rom

Module 8 – Droit à recevoir l'aide sociale

Module 9 – Comment lutter contre les discriminations faites aux Roms ?

1 - Selon le Conseil de l'Europe, le terme « Rom » est un terme générique qui inclut des groupes de personnes qui partagent plus ou moins des caractéristiques culturelles similaires, tels que les Sinti, les Voyageurs, les Kalé, les Gens du voyage, etc., qu'ils soient sédentaires ou nomades. On estime que 80 % des Roms sont sédentaires.

CONSEILS POUR LES FORMATIONS

L'utilisation de ce guide du formateur demande un travail préalable d'adaptation, afin de faciliter sa mise en pratique et de permettre une meilleure adéquation de chacune des sessions avec la population cible dans un contexte et une situation donnée. En effet :

- les contextes juridiques de l'environnement social de chaque pays sont spécifiques et ce sont ces contextes qui doivent être pris en compte pour la formation ;
- la situation des populations roms de chaque pays est spécifique et ne peut être généralisée. C'est cette situation qui doit conditionner le format et les objectifs de la formation ;
- le public cible peut appartenir à différentes catégories : milieu associatif et militant, bénévoles sur le terrain, agents des administrations sociales, culturelles, judiciaires, etc., ou population rom elle-même.

Voici quelques conseils pour l'adaptation de ce guide et les formations.

Avant le commencement des sessions pratiques avec ou pour la communauté rom

- ▶ Sélection des chapitres, en fonction des nécessités et intérêts du groupe cible (diagnostic préalable).
- ▶ Travail du formateur sur le contenu proposé dans le guide de référence afin d'assimiler l'information, de la simplifier, et d'en extraire l'information pratique nécessaire concernant les mécanismes d'accès aux droits.
- ▶ Vérification et analyse des activités proposées dans le guide du formateur. Le but est d'adapter les activités proposées en fonction des caractéristiques propres au groupe cible. Il faut, si nécessaire, préparer du matériel simplifié à partir des données fournies dans ce guide et dans le guide de référence, ainsi que du matériel additionnel permettant de faciliter l'apprentissage des contenus par le groupe cible.
- ▶ Adaptation et simplification du langage technique et juridique dans les explications relatives au contenu et lors des activités.
- ▶ Dans les cas où les participants ne connaissent pas ou ne maîtrisent pas la langue, la présence d'un interprète serait utile. Par ailleurs, il est possible d'élaborer un matériel dans la langue du groupe cible (ce qui dépendra des capacités de lecture et d'écriture du groupe).

Pendant le déroulement des sessions avec ou pour la communauté rom

- ▶ Les contenus peuvent être travaillés en utilisant divers supports : présentations audiovisuelles (Power Point), si les conditions techniques dans lesquelles se déroule la formation le permettent, schémas permettant au formateur de faciliter le suivi et l'apprentissage des contenus, ainsi que d'inscrire les propositions du groupe si les conditions techniques ne permettent pas l'utilisation d'autres supports.
- ▶ Il est conseillé de commencer par une explication du contenu théorique du chapitre du guide de référence correspondant (préalablement retravaillé).
- ▶ Une fois réalisée cette explication, la théorie sera mise en pratique par la réalisation d'activités provenant du guide de formateur, préalablement adapté au niveau et aux caractéristiques du groupe cible, ainsi qu'au temps prévu pour les sessions. Il est également possible d'ajouter des activités additionnelles.
- ▶ Il est plus efficace d'utiliser des cas pratiques les plus proches possibles de l'expérience et de la situation du groupe. Comme point de départ pour le travail avec les cas pratiques, il est possible d'utiliser des cas connus dans le cadre national, provenant de sessions antérieures de formation, ou encore des articles de presse qui peuvent être analysés et travaillés selon l'information contenue dans le kit pédagogique. La meilleure source reste celle liée aux expériences propres des participants. C'est pourquoi il est recommandé de valoriser ces expériences et de les travailler.

► La pédagogie est fondée sur la participation. C'est pour cela qu'il est important que les personnes participantes retrouvent, lors de ces activités, le contexte adéquat leur permettant de rapporter leurs expériences, leurs vécus et leurs connaissances sur le sujet. Il est fortement recommandé d'adopter une attitude créant une dynamique de groupe et un climat de confiance, afin de favoriser ces différents aspects.

► Les explications et contenus doivent suivre les intérêts du groupe. Pour cela, il est fondamental de prendre en compte les questions, cas et explications des participants. Il est nécessaire de permettre l'application des droits fondamentaux dans la vie quotidienne des personnes, ainsi que d'être critique vis-à-vis de l'application de la loi et de l'accès aux droits de la population en général.

► Les activités les plus abstraites doivent être reformulées par le formateur, pour améliorer leur utilisation. Lors de la préparation des sessions, il est recommandé au formateur d'analyser les possibilités de mener à bien les activités, ainsi que de les modifier ou de les supprimer, s'il ne les considère pas comme accessibles pour le groupe cible du fait de leur niveau de difficulté ou d'abstraction. Les modifications peuvent inclure l'incorporation de dynamiques plus créatives, favorisant la participation, l'utilisation de matériel complémentaire, etc.

Après le déroulement des sessions

► Rassembler l'information qui pourrait être utilisée pour présenter certains cas et expériences avec d'autres groupes, ainsi que les aspects qui nécessitent une modification en vue d'une amélioration des sessions ultérieures.

D'autres documents pourront être consultés pour la préparation des séances de formations :

- la pochette « Les Roms ont des droits ! » de la Ligue des droits de l'Homme, mai 2014 ;
- le guide « Les Roms ont des droits », à l'usage des collectivités territoriales et des acteurs locaux, Ligue des droits de l'Homme, 2014 ;
- les sites Internet www.accesauxdroits-roms.org et www.droitsdesroms.org.

UTILISATION DE CE GUIDE

Ce guide présente une méthode de formation basée sur le guide de référence, méthode mise en œuvre et testée auprès de participants roumains et bulgares vivant en squats ou en bidonvilles, dans le cadre d'un partenariat avec le dispositif Romcivic¹.

Chaque module est construit en écho aux différents chapitres du guide de référence, dont les introductions sur la réglementation et la législation européenne doivent servir de base et de support. Il est toutefois essentiel de rester souple sur l'organisation (telle que proposée en introduction de ce manuel) et le contenu des activités, afin de les adapter au mieux aux besoins et capacités des publics, notamment à leurs compétences dans la langue qui sera utilisée pour la formation ainsi qu'à leur niveau d'alphabétisation.

Par conséquent, si cet exemple et les activités proposées pourront vous inspirer pour la mise en œuvre de formations, **il sera cependant indispensable de les adapter, à partir des conseils. Les dossiers et les activités sont bien entendu modulables, interchangeables et adaptables, afin de répondre au mieux aux besoins de formation et au contexte dans lequel ces formations se déroulent.**

Le programme de formation proposé dans ce guide a pris en compte un certain nombre de spécificités, que l'on rencontre très souvent lorsque l'on s'adresse à des publics roms :

- tout d'abord, le public est rom, ce qui implique des activités pour leur permettre, en tant que Roms, d'avoir accès à leurs droits fondamentaux ;
- ensuite, l'objectif est qu'une fois formés, les participants deviennent des médiateurs et soient en mesure d'accompagner des familles roms vers leurs droits, et plus largement vers une insertion en France ;
- très souvent, le taux d'illettrisme est très élevé, le public n'a jamais ou très peu été scolarisé, et beaucoup ne savent ni lire ni écrire en français, mais le parlent et le comprennent, à différents degrés, ce qui a des implications importantes en termes d'activités ;
- enfin, dans le cas du dispositif Romcivic, le groupe de participants était très hétérogène.

Il est donc important d'avoir conscience que les modules et les activités proposés dans ce guide du formateur sont une application concrète d'un programme de formation proposé à un groupe bien identifié. Les spécificités des participants ont entraîné des conséquences importantes en termes de formation, de déroulement des séances, d'adaptation du contenu.

D'autres exemples de formations sont proposés sur le site www.inserom.eu, qui correspondent à des formations réalisées dans les quatre Etats européens partenaires du projet Inserom, en suivant une trame commune adaptée à chaque situation, à chaque population cible et dans le contexte juridique spécifique de chacun des quatre Etats.

1 - Porté par l'association Les Enfants du canal, le dispositif Romcivic accueille, depuis le 1^{er} novembre 2013, vingt-quatre jeunes volontaires en service civique, âgés de 16 à 24 ans : seize Roumains, trois Bulgares et cinq Français, dont une majorité vit dans des bidonvilles d'Ile-de-France.

MODULE 1

DÉFENSE DES DROITS FONDAMENTAUX ET RESPECT DE LA DIGNITÉ HUMAINE : L'ÉGALITÉ DEVANT LA LOI

Article 1

La dignité est inviolable. Elle doit être respectée et protégée.

Article 6

Toute personne a droit à la liberté et à la sûreté.

Article 20

Toutes les personnes sont égales en droit.

Pour briser la glace : « Speed Networking »

Demander aux participants de se présenter deux par deux, puis demander à chacun de présenter son partenaire à l'ensemble du groupe, en indiquant son nom et trois informations supplémentaires le concernant. Aller d'un participant à l'autre, jusqu'à ce que vous-même ayez été présenté à tous (10 minutes).

Règles de fonctionnement du groupe

Noter « règles de fonctionnement du groupe » sur un tableau. Demander aux participants quelles règles de fonctionnement ils aimeraient voir appliquer au sein du groupe pendant cette formation. Vous pouvez commencer par proposer la confidentialité, et demander à ce que rien de ce qui sera abordé lors des échanges ne sorte du groupe, y ajouter le respect des différentes opinions, puis inviter les participants à ajouter d'autres règles (10 minutes).

Activité introductive : préciser les attentes

Au début de la formation, l'animateur peut demander aux participants quelles sont leurs attentes sur le module. Les participants devront définir leurs attentes en fonction de ce qui est spécialement important pour eux.

Le principal but de cette activité est de connaître plus en détail les participants et de mieux comprendre ce qu'ils attendent de cette formation.

Cette activité donne de la flexibilité au programme, avec la possibilité d'ajouter les idées ou les besoins des participants. Bien entendu, toutes les attentes ne pourront être satisfaites, ce qui doit être mentionné aux participants.

Cette activité peut être faite sous forme de discussion avec l'ensemble des participants, ou en les divisant en sous-groupes et en demandant à chaque groupe de discuter, dans un premier temps, de leurs attentes, d'en définir un certain nombre qu'ils considèrent comme prioritaires, et de les présenter ensuite à tout le monde.

Les animateurs peuvent également participer à cette activité en présentant leurs propres attentes.

Pour ce module, vous trouverez les informations complètes dans :

- le dossier n° 1 du Guide de référence ;
- la pochette « Les Roms ont des droits ! » (fiche introductive), disponible sur www.accesauxdroits-roms.org.

INTRODUCTION AUX DROITS DE L'HOMME

Objectifs

- ▶ Evaluer le niveau de connaissances des participants.
- ▶ Mettre au même niveau tous les participants afin qu'ils démarrent tous de la même base.
- ▶ Leur donner une compréhension de ce que sont les droits de l'Homme et des valeurs universelles les sous-tendant.
- ▶ Informer les participants de leurs droits, de ceux des communautés roms, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Ce premier module constitue une introduction à la notion de « droits de l'Homme ».

Dans le cas d'une formation en plusieurs séances, les activités permettent d'évaluer le niveau de connaissances des participants et, par la discussion et le débat, de définir avec eux leurs priorités et donc le programme des séances de formation à venir.

Ces activités permettent donc de :

- mobiliser les participants ;
- co-construire la suite de la formation ;
- créer une dynamique de groupe et un climat de confiance.

Activité 1 – Qu'est-ce que les droits de l'Homme ? Discussion introductive (30 minutes)

1. Introduire la séance et la thématique.
2. Lancer la discussion en demandant aux participants : « Que signifie pour vous la notion de "droits de l'Homme" ? ».

Que sont les droits de l'Homme ?

Commençons par quelques définitions de base.

- Homme : un membre de l'espèce des Homo sapiens ; un homme, une femme ou un enfant ; une personne.
- Droits : des choses auxquelles vous avez droit ou qui sont permises ; libertés qui sont garanties.

- Les « droits de l'Homme » désignent les droits qui sont les vôtres simplement parce que vous êtes un humain.

Les droits de l'Homme sont une sorte d'armure : ils vous protègent. Ce sont aussi des règles qui vous disent comment vous comporter. Enfin, ce sont des juges auxquels vous pouvez faire appel. Ils sont abstraits, tout comme les émotions. Comme, les émotions, ils appartiennent à tous et existent quoi qu'il arrive.

3. Les caractéristiques des droits de l'Homme

Avec l'ensemble des participants, discuter des questions suivantes :

- Pourquoi ces droits existent-ils ? Quel est l'intérêt des droits de l'Homme ?
- Quelles sont leurs caractéristiques ? Qui bénéficie de ces droits ?
- Que permettent-ils ?

La communauté internationale a défini une série de principes clés auxquels les Etats ont adhéré et qu'ils doivent respecter.

1. Les droits de l'Homme sont inaliénables

Cela signifie que vous ne pouvez les perdre, car ils sont inhérents à l'existence de l'Homme. Certains de ces droits,

pas tous, peuvent se trouver suspendus ou limités, dans certaines circonstances particulières, et, par exemple, lorsqu'un individu accusé d'un crime est privé de liberté, ou en périodes de troubles sociaux (un gouvernement peut imposer un couvre-feu qui va réduire la liberté de mouvement des citoyens), etc.

2. Ils sont indissociables, interdépendants et indivisibles

Cela signifie que des droits différents sont intrinsèquement liés et qu'ils ne peuvent, par conséquent, être considérés indépendamment les uns des autres. La jouissance d'un droit donné dépend de la jouissance de nombreux autres droits ; aucun droit ne prévaut sur un autre.

3. Ils sont universels

Cela signifie qu'ils s'appliquent à tous les individus partout dans le monde, sans limite de temps. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés « *sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune,*

de naissance ou de toute autre situation ». L'universalité des droits de l'Homme ne menace en aucune façon la diversité des individus induite par des cultures différentes. La diversité peut bel et bien exister dans un monde où tous les individus sont égaux et ont droit au même respect.

4. Ils sont basés sur les principes d'égalité et de non-discrimination

Le principe de la non-discrimination en matière de droits de l'Homme et de libertés s'applique à toutes les personnes et interdit toute discrimination basée sur une liste non exhaustive et comprenant le sexe, la race, la couleur, etc. Ce principe s'accompagne du principe de l'égalité, qui figure dans l'Article premier de la Déclaration universelle des droits de l'Homme : « *Tous les êtres humains naissent libre et égaux en dignité et en droits.* »

Activité 2 – L'arbre des droits fondamentaux (60 minutes)

1. Diviser les participants en plusieurs groupes, de manière à ce que chaque groupe puisse discuter librement pendant quelques dizaines de minutes. Demander à chaque groupe de lister les droits qu'ils connaissent, et d'en discuter entre eux.
2. Dessiner un arbre au tableau et demander aux participants de citer les droits qu'ils considèrent comme fondamentaux. Chaque groupe peut donner trois à cinq droits par groupes.
3. Noter les réponses au tableau, en les regroupant en grandes catégories pour essayer de les distinguer. Ces catégories doivent permettre de distinguer les différents types de droits. Ecrire à part sur le tableau les principes qui émergent des discussions (liberté, égalité, dignité, etc.), utiles à la partie suivante.

Les différents types de droits

1. Les droits civils et politiques

Les droits civils et politiques sont traditionnellement ceux qui visent à protéger les individus par rapport à l'Etat. Les deux idées centrales sont celles de liberté individuelle et de protection de la liberté individuelle contre les violations de l'Etat. Historiquement, ce sont les premiers droits de l'Homme qui ont été reconnus dans les constitutions de nos pays occidentaux. C'est la raison pour laquelle on les qualifie parfois de « première génération des droits de l'Homme ».

Les droits civils et politiques comprennent, entre autres : la liberté d'expression, d'information et de presse ; la liberté de pensée, de conscience et de religion ; la liberté de réunion, d'association et de rassemblement pacifique ; le droit de vote, d'éligibilité et d'égal accès aux fonctions publiques ; le droit à un procès équitable ; l'interdiction de l'esclavage ; le droit à la liberté de mouvement et à la sécurité ; le droit à la vie privée ; le droit à la propriété ; le droit à la nationalité ; le droit au mariage.

2. Les droits économiques, sociaux et culturels

Les droits économiques, sociaux et culturels sont les droits qui visent à assurer un niveau de vie digne et adéquat aux

individus. Ils nécessitent une action de la part de l'Etat. Ces droits touchent à la façon dont les individus vivent et travaillent ensemble, ainsi qu'aux besoins fondamentaux liés à la vie. Ils reposent sur les idées d'égalité et d'accès garanti aux opportunités et aux biens et services essentiels dans les sphères économique et sociale.

Ils recouvrent différents droits, tels que : le droit au travail, au libre choix de son travail et à de bonnes conditions de travail ; le droit de grève et de former et joindre des syndicats ; le droit à un standard de vie adéquat ; le droit à la famille ; le droit à la santé ; le droit à l'éducation ; le droit à l'identité culturelle et de prendre part à la vie culturelle.

3. Les droits collectifs

L'idée à la base des droits de la troisième génération est celle de la solidarité ; ces droits englobent les droits collectifs des sociétés ou des peuples, tels que le droit à un développement durable, à la paix ou à un environnement sain. Dans la majeure partie du monde, la pauvreté extrême, les conflits, mais aussi les désastres écologiques et naturels ont freiné l'affirmation du respect à l'égard des droits de l'Homme. Pour cette raison, nombre de personnes ont estimé qu'il fallait reconnaître une nouvelle catégorie de droits : ces droits assurent aux sociétés, les conditions permettant de garantir les droits des deuxième et troisième générations, déjà reconnus mais non appliqués.

Zoom sur les droits des minorités

En droit international, une minorité est un groupement de personnes liées entre elles par des affinités religieuses, linguistiques, ethniques, politiques, englobées dans une population plus importante d'un État, de langue, d'ethnie, de religion, de politique différentes.

Les droits des minorités réfèrent aux droits individuel et collectif des minorités. Ils sont établis dans un cadre

construit pour s'assurer qu'un groupe socialement vulnérable, y compris les personnes LGBT et handicapées, désavantagées ou exclues, puisse atteindre l'égalité et être protégé de la persécution.

Ils sont reconnus, au moins officiellement, par divers États selon les recommandations des instances internationales, principalement de l'Onu et de l'Unesco. En Europe, ils ne sont pas reconnus par la France, la Grèce et la Turquie.

Activité 3 – Les principes fondamentaux sur lesquels se fondent les droits de l'Homme (30 minutes)

Etude du premier article de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne : « *La dignité humaine est inviolable. Elle doit être respectée et protégée.* »

- Que signifie cet article ? Lancer la discussion avec l'ensemble du groupe : « Pour vous, qu'est-ce que la dignité ? »

Cette discussion doit permettre d'exposer les valeurs universelles sous-tendant les droits de l'Homme. Les principes fondamentaux, tels que la dignité, l'équité, le respect, l'égalité et la responsabilité doivent émerger des débats.

Deux valeurs clés constituent le fondement de l'idée des droits de l'Homme : la première est celle de la dignité humaine ; la deuxième celle de l'égalité.

Ainsi, d'une certaine façon, les droits de l'Homme définissent ces normes sans lesquelles une vie ne serait pas digne. Leur universalité découle du fait que, à cet égard, tous les humains sont égaux. Nous ne devrions, et ne pouvons, faire de discrimination entre les individus.

Ces valeurs sont largement admises par tout le monde. Il est reconnu de façon quasiment universelle que le pouvoir de l'Etat ne peut être ni illimité, ni arbitraire ; il doit au contraire être limité, au moins de manière à permettre à tous les individus relevant de sa juridiction de vivre selon certaines exigences minimales de dignité humaine.

La dignité humaine

Larousse : respect que mérite quelqu'un ou quelque chose ; attitude empreinte de réserve, de gravité inspirée par la noblesse des sentiments ou par le désir de respectabilité ; sentiment que quelqu'un a de sa valeur.

La dignité est le respect, la considération ou les égards que mérite quelqu'un ou quelque chose.

La dignité de la personne humaine est le principe selon lequel une personne ne doit jamais être traitée comme un objet ou comme un moyen, mais comme une entité intrinsèque. Elle mérite un respect inconditionnel, indépendamment de son âge, de son sexe, de son état de santé physique ou mentale, de sa condition sociale, de sa religion ou de son origine ethnique.

Le respect

Le respect est le sentiment de considération, d'égard, voire de vénération que l'on peut avoir envers un individu ou

quelque chose. Il se manifeste par une attitude de déférence et le souci de ne pas porter atteinte à l'objet du respect, ni le heurter inutilement. Le respect est une valeur plus profonde que la simple politesse, car il est débarrassé de toute hypocrisie. Le respect mutuel constitue l'un des fondements de la paix sociale et des relations interpersonnelles. Le respect suppose une compréhension et un partage des valeurs d'une personne ou d'une idée.

La tolérance

Attitude de quelqu'un qui admet chez les autres des manières de penser et de vivre différentes des siennes. Elle sous-entend le fait de supporter quelqu'un ou quelque chose, indépendamment de l'opinion ou du jugement qui lui est porté. On peut haïr ce que l'on tolère.

L'égalité

L'égalité est un droit fondamental, qui vaut pour tous : tout le monde doit être traité avec équité et respect.

De nombreuses autres valeurs, qui découlent de celles précitées, peuvent aider à définir plus précisément comment, dans la pratique, les peuples et les sociétés devraient coexister. Par exemple :

- la liberté : parce que la volonté humaine est une part importante de la dignité humaine ;
- le respect des autres : parce qu'en manquant de respect à une personne, nous négligeons son individualité et sa dignité essentielle ;
- la non-discrimination : parce que l'égalité dans la dignité humaine signifie que nous ne devons pas juger les autres sur des caractéristiques qui n'ont pas à entrer en ligne de compte ;

- la justice : parce que les êtres humains, égaux dans leur humanité, méritent d'être traités de façon équitable. La justice est un principe moral de la vie sociale fondé sur la reconnaissance et le respect du droit des autres qui peut être le droit naturel (l'équité) ou le droit positif (la loi). La justice est aussi le pouvoir d'agir pour faire reconnaître et respecter ces droits (exemple : rendre la justice) ;
- la responsabilité : parce que le respect des droits des autres englobe la responsabilité à l'égard de ses propres actions ;

- la solidarité : sentiment de responsabilité et de dépendance réciproque au sein d'un groupe de personnes qui sont moralement obligées les unes par rapport aux autres. Ainsi, les problèmes rencontrés par l'un ou plusieurs de ses membres concernent l'ensemble du groupe. La solidarité conduit l'Homme à se comporter comme s'il était directement confronté au problème des autres, sans quoi, c'est l'avenir du groupe (donc le sien) qui pourrait être compromis. La solidarité humaine est un lien fraternel et une valeur sociale importante. C'est une démarche humaniste qui fait prendre conscience que tous les hommes appartiennent à la même communauté d'intérêt.

Activité 4 – La situation des droits des Roms (60 minutes)

Cette activité doit permettre d'aborder la notion de violation des droits et de donner la possibilité aux participants de faire le lien entre les éléments vus lors des activités précédentes et leur propre expérience.

1. Entamer une discussion, avec l'ensemble du groupe, sur la situation actuelle des droits des Roms en France. Demander aux participants de partager, en les illustrant d'exemples, leurs connaissances et leurs préoccupations concernant la communauté rom.
2. En groupe, sur le modèle de l'activité 2, demander aux participants de discuter de leur expérience en tant que Roms et de réfléchir à trois à cinq droits bafoués, en les illustrant d'exemples issus de leur expérience. Puis demander à chaque groupe de présenter ce non-respect des droits à l'ensemble du groupe. Voici quelques questions qui peuvent ensuite être débattues avec l'ensemble du groupe :

- Selon eux, quelle est la réalité concernant la communauté rom ?
- Est-elle perçue positivement ?
- Est-elle traitée avec dignité et respect ?
- Les droits sont-ils respectés ?
- Les principes et valeurs évoqués sont-ils respectés ?

Noter les droits violés au tableau : ces droits, proposés par les participants, sont ceux qui leur apparaissent comme fondamentaux et qui ne sont pas respectés pour la communauté rom. Ils constituent donc autant d'éléments à aborder lors de prochaines séances de formation.

Activité 5 – Garantir le respect des droits fondamentaux (30 minutes)

Comment, selon vous, protéger les droits de l'Homme ? Débattre de la façon dont les stéréotypes et le non-respect des droits peuvent être combattus :

1. Quels textes ou politiques publiques peuvent aider à combattre les stéréotypes et la discrimination ?

Il existe, aux niveaux national, européen et international, une législation qui impose des restrictions aux actions des gouvernements à l'égard de leurs citoyens. Mais si personne ne désigne du doigt les actes de violation commis contre les normes internationales, les gouvernements peuvent continuer d'agir en toute impunité. En tant qu'individu, nous devons non seulement respecter les droits des autres dans notre vie quotidienne, mais aussi surveiller les agissements de nos gouvernements et concitoyens. Les systèmes de protection existent pour être utilisés par nous tous.

La Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948)

« La reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. », Préambule de la

déclaration universelle des droits de l'Homme. Elle est la première reconnaissance officielle du fait que les libertés et les droits fondamentaux sont inhérents à tout être humain, qu'ils sont inaliénables et qu'ils s'appliquent à tous. Elle n'a pas de portée obligatoire.

Les traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme

Ils sont légalement contraignants pour les Etats signataires. Exemples : Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; Convention relative aux droits de l'enfant ; etc.

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (décembre 2000)

Elle reconnaît un ensemble de droits personnels, civils, politiques, économiques et sociaux aux citoyens de l'Union européenne et les inscrit dans la législation européenne. Les Etats membres sont contraints de la respecter.

La Cour européenne des droits de l'Homme

La Commission nationale consultative des droits de l'Homme et le Défenseur des droits, en France

2. Quelles ONG contacter pour obtenir des informations ou se faire aider ?

Rôle et actions des ONG et associations :

- l'assistance directe ;
- réunir les informations nécessaires, plaider, etc. ;
- les campagnes et le lobbying ;
- l'éducation.

3. Existe-t-il des contreparties aux droits de l'Homme ?

Notion de responsabilité à aborder.

Les droits sont universels, mais il existe la notion de respect, de tolérance, de responsabilité individuelle et collective.

La responsabilité est l'obligation de répondre de certains de ses actes, d'être garant de quelque chose, d'assumer ses promesses. Elle a pour conséquence le devoir de réparer un préjudice causé à quelqu'un de par son fait ou par le fait de ceux dont on a en charge la surveillance, voire de supporter une sanction. La responsabilité désigne également la capacité ou le pouvoir de prendre soi-même des décisions.

Absolument tout le monde possède des droits de l'Homme. Le pouvoir des droits réside dans le fait que nous sommes tous égaux devant ces droits. Lorsque des personnes violent les droits d'autrui ou sont une menace pour la société, leurs droits peuvent être restreints de manière à protéger les autres, mais dans certaines limites, définies sur la base de l'appréciation du minimum nécessaire à une vie digne.

ÉLÉMENTS DE RÉPONSES AUX QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES

Source : Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'Homme avec les jeunes, Conseil de l'Europe, www.eycb.coe.int/compass/fr/chapter_4/4_5.html

Comment défendre mes droits ?

Essayez de dénoncer les violations commises à l'encontre de vos droits ; revendiquez vos droits. Faites savoir aux autres que vous savez qu'ils n'ont pas le droit de vous traiter de la sorte. Référez-vous aux articles pertinents de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) ou de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH), ou des autres documents internationaux. S'il existe une législation dans votre pays, signalez-le. Parlez-en aux autres, à la presse ; écrivez à vos élus et au chef d'Etat, informez les associations engagées dans le combat en faveur des droits de l'Homme. Demandez-leur conseil. Parlez à un juriste si vous le pouvez. Assurez-vous que votre gouvernement est au courant de l'action que vous entreprenez. Faites-lui savoir que vous n'êtes pas prêt de renoncer. Montrez-lui le soutien dont vous pouvez bénéficier. En dernier recours, si aucune de ces stratégies n'a fonctionné, vous pouvez vous adresser à la justice.

Et bien entendu, au niveau local, les associations de défense des droits de l'Homme, les collectifs et comités de soutien doivent être sollicités.

A quoi me servent les « droits de l'Homme » si mon gouvernement viole les droits de mes concitoyens au quotidien, sans se soucier de la désapprobation de la communauté internationale ?

Une fois encore, les droits de l'Homme sont un point de départ. Dans les circonstances appropriées et avec l'approche qui convient, ils sont susceptibles d'amener le gouvernement coupable à modifier certaines de ses pratiques, si ce n'est toutes. Cela peut sembler illusoire, notamment lorsque les violations commises sont graves et fréquentes, mais l'Histoire a montré que cela n'était pas impossible. De plus, les opportunités sont aujourd'hui probablement meilleures que jamais. La promotion de changements peut être un processus très lent. Mais le fait que les individus possèdent ces droits et que ces droits soient de plus en plus reconnus dans le monde, et constituent de ce fait une préoccupation, du moins pour les gouvernements, est à la fois une arme puissante et un point de départ favorable.

Est-ce que respecter les droits des autres signifie leur laisser faire tout ce qu'ils veulent ?

Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, 26 août 1789, article 4 : « *La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société, la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.* »

« *La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres.* » Cette expression est à la fois un précepte et un proverbe : elle apprend à restreindre ses libertés en communauté, mais est aussi utilisée pour mettre en garde contre tout abus de pouvoir.

Pourquoi devrais-je respecter les droits des autres s'ils ne respectent pas les miens ?

Notamment parce que si vous ne respectez pas les droits des autres, c'est vous qui aurez des problèmes ; mais aussi parce que les autres méritent votre respect, simplement parce qu'ils sont des êtres humains ; et enfin parce que vous avez la possibilité de montrer aux autres un exemple qui leur donnera envie de vous respecter. Vous pouvez aussi penser au monde dans lequel nous vivrions si tout le monde violait les droits de tout le monde.

Pour tous, le respect des lois est indispensable. Lorsque la loi et les droits, ne sont pas respectés, la justice peut intervenir et prononcer des sanctions. Si vos droits ne sont pas respectés, la solution n'est en aucun cas le non-respect des droits des autres ou l'usage de la violence : si à votre tour, vous ne respectez ni les droits ni la loi, vous serez passible de sanctions. Le recours en justice permettra de sanctionner les personnes qui ne respectent pas vos droits, et ainsi de faire reconnaître et respecter vos droits.

MODULE 2

LIBERTÉ DE CIRCULATION ET D'ÉTABLISSEMENT, ET INTERDICTION DES EXPULSIONS COLLECTIVES

Article 45

Tout citoyen ou toute citoyenne de l'Union a le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres.

Article 19

Les expulsions collectives sont interdites.

LIBERTÉ DE CIRCULATION ET D'ÉTABLISSEMENT, ET INTERDICTION DES EXPULSIONS COLLECTIVES

Introduction

L'Union européenne a mis en place divers mécanismes, qu'elle contrôle, afin de s'assurer que ses lois sont bien appliquées par les Etats membres signataires, lesquels ont accepté d'inclure dans leurs textes législatifs et réglementaires des principes et règles contraignants, prônant notamment l'égalité de traitement. Les mécanismes mis en place par l'UE ont été développés sur deux niveaux : celui des Etats, afin de s'assurer qu'ils appliquent bien les principes édictés, et celui des citoyens, afin de leur donner la possibilité d'y avoir recours.

D'une part, pour faire partie de l'UE, les Etats membres doivent en accepter les traités. Par conséquent, tout Etat qui souhaite adhérer à l'UE doit avoir inclus, dans ses textes législatifs et réglementaires, les principes et règles de ces traités, et doit les appliquer.

D'autre part, les institutions et organes de l'UE ont, dans une certaine mesure, la capacité de prévenir les violations de ces traités par les Etats membres et d'agir en cas de violation avérée.

Ainsi, la Commission européenne, fréquemment surnommée « gardienne des traités », contrôle les Etats membres afin de veiller à ce qu'ils appliquent la législation européenne en plus de leurs lois nationales.

Objectifs

- ▶ Familiariser les participants avec la notion de libre circulation.
- ▶ Présenter les libertés fondamentales liées à la libre circulation.
- ▶ Donner aux participants les arguments de défense de cette liberté de circulation.

Pour ce module, vous trouverez les informations complètes dans :

- le dossier n° 2 du guide de référence ;
- la pochette « Les Roms ont des droits ! » (fiches n° 1 et 2), disponible sur www.accesauxdroits-roms.org.

Activité 1 – Présentation du droit à la libre circulation (60 minutes)

Présenter rapidement la législation européenne et la directive de libre circulation.

Il est possible de distribuer un texte simplifié de la directive, ou un résumé qui n'en reprend que les principaux éléments (vous pouvez, par exemple, vous inspirer des propositions du site www.fr.scribd.com/doc/26102514/Guide-Directive-2004-38).

Discuter de la directive avec l'ensemble des participants.

Leur demander s'ils avaient connaissance de la directive et de ses grands titres.

La directive sur la libre circulation (2004/38/CE) vise à garantir aux citoyens européens la capacité de jouir pleinement de leur droit à circuler, vivre et travailler librement dans tout pays de l'Union européenne. La violation de ce droit porte un fort préjudice à la communauté rom. La Commission européenne peut poursuivre, devant la Cour de justice européenne, les Etats membres qui ne respectent pas la directive, puisque tous les Etats membres en sont signataires.

Les Roms ont les mêmes droits de libre circulation que tout autre ressortissant de l'UE (notamment le droit de circuler librement en tant que travailleurs indépendants, personnes économiquement indépendantes, étudiants). Seul le Royaume-Uni avait la possibilité de limiter l'accès à son marché du travail en vertu de traités d'adhésion spécifiques.

La liberté de circulation renvoie également aux législations nationales concernant le droit d'entrée et de séjour des étrangers sur le territoire de chaque Etat membre.

Activité 2 – Le respect de cette directive (60 minutes)

1. Lancer une discussion sur le droit à la libre circulation présenté plus haut.
2. Diviser les participants en plusieurs groupes, et les inviter à débattre, à partir de leur propre expérience, autour des points suivants :
 - l'état de leurs droits en référence au principe de liberté de circulation ;
 - les problèmes qu'ils peuvent rencontrer ;
 - toute violation de leurs droits.
3. Demander à chacun des groupes de résumer leurs échanges à l'ensemble des participants.
4. Discuter avec l'ensemble du groupe du principe de libre circulation, des personnes concernées et non concernées (travailleurs/actifs, inactifs, membres de la famille, etc.), de la violation de ce droit, des documents nécessaires, de la question du titre de séjour, etc.
5. Présenter les conditions de droit au séjour au-delà de trois mois (voir les documents précités).

Si un citoyen de l'Union européenne reste en France ou dans un autre Etat membre au-delà de la période de trois mois et est sans ressources, il peut être considéré comme un migrant en situation irrégulière. L'Etat peut lui ordonner de quitter le territoire, à moins qu'il ne puisse prouver qu'il est salarié ou travailleur indépendant. Cependant, les migrants en situation irrégulière peuvent faire appel. Selon les directives européennes ou en fonction des politiques de l'Etat membre, les citoyens de l'UE peuvent prétendre à certaines prestations des Etats.

Les autorités des Etats membres doivent tenir compte de la situation personnelle des individus concernés pour vérifier la régularité du séjour (voir le guide de référence).

La libre circulation des citoyens de l'UE sur les territoires des Etats membres est un droit fondamental au sein de l'UE, conformément à l'article 45 de la Charte des droits fondamentaux. Ainsi, en vertu des traités européens, le citoyen de l'UE a droit à :

- rechercher un emploi dans un Etat membre de l'UE autre que le sien ;
- y travailler sans avoir besoin de permis de travail ;
- y résider pour travailler ;
- jouir de l'égalité de traitement avec les ressortissants de l'Etat membre pour l'accès à l'emploi, les conditions de travail et l'ensemble des avantages sociaux et fiscaux.

Pour récapituler les éléments vus, discuter de la question suivante :

- De quels documents avez-vous besoin pour voyager dans un Etat membre autre que le vôtre ?

Interroger les participants et noter leurs réponses sur un tableau, puis leur distribuer ou écrire la liste des documents nécessaires pour circuler à l'intérieur de l'Union européenne.

Pour circuler à l'intérieur de l'UE, les citoyens de l'UE ont seulement besoin d'une carte d'identité en cours de validité ou d'un passeport.

Pour un séjour n'excédant pas trois mois, aucune procédure administrative n'est nécessaire.

Après ces trois mois, certains documents attestant de leur situation peuvent leur être demandés.

En outre, si un citoyen de l'UE reste plus de trois mois sur le territoire d'un autre Etat membre, il doit justifier de ressources financières suffisantes.

Après cinq ans de résidence en continu sur le territoire d'un Etat membre, les citoyens de l'UE peuvent obtenir un statut de résident permanent. Pour les personnes qui travaillent et les personnes économiquement indépendantes, il est possible d'obtenir ce statut avant la fin des cinq années de résidence. Pour les personnes qui ont travaillé mais ne travaillent plus dans l'Etat d'accueil, certaines dérogations existent. Les droits peuvent différer pour les étudiants et les inactifs.

Activité 3 – Connaître ses droits pour les défendre (60 minutes)

Sur la base des éléments de discriminations et de non-respect des droits vus lors de l'activité 2, aborder la question de la défense de cette liberté fondamentale de circulation et d'installation.

Débattre avec les participants de la manière de protéger ces droits :

- connaître ses droits et libertés, comme présentés lors des activités 1 et 2 ;
- faire appel à des associations de défense des droits de l'Homme et au Défenseur des droits pour dénoncer les situations de non-respect à un niveau collectif.

MODULE 3

DROIT À BÉNÉFICIER D'UN HABITAT DÉCENT

Article 7

Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale,
de son domicile et de ses communications

DROIT À BÉNÉFICIER D'UN HABITAT DÉCENT

Principes de base : le droit au logement

Au niveau international

La Déclaration universelle des droits de l'Homme souligne l'importance du lien entre un niveau de vie suffisant et le logement (article 25 : « Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux, ainsi que pour les services sociaux nécessaires [...] »).

Au niveau européen

Il n'existe pas de politique européenne du logement. L'Union européenne se contente de reconnaître « le droit à une aide sociale et à une aide au logement destinées à assurer une existence digne à tous ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes » (article 34 de la Charte des droits fondamentaux, repris dans le traité de Lisbonne). Le droit au logement est de la responsabilité des Etats membres. Seul le Conseil de l'Europe peut condamner les Etats membres qui mettent en œuvre des politiques discriminatoires concernant l'accès au logement, notamment envers les minorités. Il peut également le faire à l'égard d'un Etat membre qui n'aurait pas pris les mesures nécessaires en matière de droit au logement.

Au niveau français

Le logement est un droit à valeur constitutionnelle. Le Conseil constitutionnel a considéré, en 1995, que « la possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent est un objectif de valeur constitutionnelle », qui découle du principe de sauvegarde de la dignité de la personne humaine contre toute forme de dégradation, prévu par le Préambule de la Constitution de 1946. En 1993, le Conseil constitutionnel avait par ailleurs affirmé que « les étrangers jouissent des droits à la protection sociale, dès lors qu'ils résident de manière stable et régulière sur le territoire français ; qu'ils doivent bénéficier de l'exercice de recours assurant la garantie de ces droits et libertés ». Par ailleurs, la loi du 25 mars 2007 proclame le droit au logement opposable (loi Dalo) : « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, peut faire valoir son droit à un logement ». Pour être éligible, il faut être de nationalité française ou disposer d'un droit ou d'un titre de séjour en cours de validité (donc cela est possible pour les Roumains et les Bulgares). Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2008, l'accès à un logement décent et indépendant est une obligation de résultat garantie par l'Etat. Cette obligation concerne également le droit à l'hébergement.

Objectifs

- ▶ Dresser un panorama de la situation législative et effective du logement en France.
- ▶ Permettre aux participants de savoir exprimer leurs besoins en matière de logement, en lien avec les exigences qu'occuper un logement implique en France.
- ▶ Leur permettre de développer des outils et arguments pour qu'ils soient en mesure d'accompagner les personnes dans une recherche de logement.
- ▶ Insister sur le fait qu'avoir un emploi et des ressources stables est une étape indispensable à l'acquisition d'un logement.

Pour ce module, vous trouverez les informations complètes dans :

- le dossier n° 3 du guide de référence ;
- la pochette « Les Roms ont des droits ! » (fiche n° 3), disponible sur www.accesauxdroits-roms.org.

Activité 1 – Présentation des principes de base (45 minutes)

1. Présenter brièvement aux participants les différents textes et articles proposés en introduction.

Apporter des compléments d'informations quant aux possibilités d'hébergement et de logement existantes pour les personnes vivant en squat ou bidonville :

- hébergement d'urgence ;
- logement d'insertion et village d'insertion ;
- logement de transition ;
- logement social.

Il est possible d'évoquer ici la circulaire du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites, qui indique qu'aucune évacuation ne doit avoir lieu sans proposition de relogement.

2. Sur la base des éléments théoriques présentés, discuter avec les participants des questions suivantes :

- Que disent la loi Dalo et les autres textes législatifs se rapportant au logement ?
- Pour quelle(s) raison(s) la communauté rom rencontre-t-elle des difficultés en matière de logement ?
- Quels sont les critères d'accès au logement, notamment social, en France ?
- Pour une personne vivant en squat ou bidonville, quelles sont les possibilités d'obtenir un logement ? Un hébergement ?

Activité 2 – Partage d'expériences (45 minutes)

1. Diviser les participants en trois sous-groupes (selon le nombre de participants, le nombre de sous-groupes doit être adapté) et leur demander d'échanger autour de leurs expériences de vie en lien avec le logement et l'habitat, ou sur leurs connaissances des problèmes rencontrés par les communautés roms vivant sur de tels sites.

2. Réunir les sous-groupes et demander à chaque sous-groupe de partager avec les autres les éléments positifs et négatifs des expériences dont ils ont parlé. Demander aux participants comment les points négatifs peuvent être combattus.

Les points négatifs soulevés par les participants permettront :

- d'aborder la question des discriminations en matière de logement ;
- de mentionner les recours possibles (voir le guide référence et les outils de la Ligue des droits de l'Homme) ;
- de revenir sur les éléments vus lors de la première partie (hébergement, logement, etc.).

Quant aux points positifs, ils constituent une transition vers l'activité suivante.

Activité 3 – Conseils pour la recherche de logement et mise en situation (60 minutes)

1. Présenter les éléments suivants comme des conseils pour une recherche de logement, en adéquation avec les exigences du marché du logement, social ou non, en France. Ils doivent permettre de construire des arguments utiles à l'heure de chercher une solution de logement ou d'hébergement alternative à la vie en squat ou bidonville.

Discuter de ces éléments avec les participants : qu'en pensent-ils ? Sont-ils d'accord ? Ont-ils des points à rajouter ? Est-il difficile pour eux d'envisager de quitter le groupe familial ? etc.

Le préalable pour rechercher un logement, même social, est d'avoir un emploi, et donc des ressources régulières (même peu élevées) permettant de s'acquitter du loyer.

Dans un premier temps, le logement occupé est un logement temporaire, voire précaire. Il permet une stabilisation, tremplin vers l'accession à un logement durable.

Accéder à un logement, même temporaire, donne le droit à des aides sociales, comme l'aide au logement, destinées notamment à réduire le montant du loyer. Elles sont attribuées

selon la nature du logement, le niveau de ressources et la composition de la famille. Ces aides demeurent donc liées à l'emploi.

Le logement auquel il sera possible d'accéder est généralement prévu pour la famille nucléaire, c'est-à-dire les parents et les enfants, éventuellement les grands-parents. Il est extrêmement difficile de prétendre à un logement suffisamment grand pour loger l'ensemble du groupe familial, dans la mesure où cela est peu commun en France.

En conséquence, l'accès à un logement signifie souvent que le groupe familial soit logé dans différents appartements ou maisons, ce qui implique une certaine dispersion du groupe dans lequel les personnes vivent aujourd'hui. Cela peut se révéler être un obstacle pour les personnes, obstacle qui doit être analysé, réfléchi et surmonté. Il est cependant tout à fait possible de définir dans sa demande de logement des besoins de proximité avec le groupe familial, et il sera très probablement possible de vivre dans un même quartier, une même ville afin de conserver des liens de solidarité. Il sera par contre difficile de vivre dans le même logement.

Lorsqu'une personne ou une famille obtient un logement, elle peut apporter plus facilement une aide aux personnes de son groupe. Cependant, décider de loger ces personnes peut les conduire à s'installer dans cette situation et à différer leur véritable insertion par la recherche d'un emploi. Par ailleurs, cette situation peut être refusée par les propriétaires du logement et stigmatiser la famille dans son environnement.

2. Mise en situation

Proposer à quatre participants de faire le jeu de rôle suivant devant l'ensemble du groupe :

« Vous êtes devant un-e assistant-e social-e qui doit enregistrer votre demande pour un logement. Expliquer votre situation, vos envies et vos besoins. »

Deux participants jouent le rôle de l'assistant-e social-e, deux autres celui de la personne demandant un logement. Ces derniers doivent parvenir à exprimer leurs besoins de logement, en lien avec les exigences que posent le logement en France (famille nucléaire, dispersion du groupe, suivi social, etc.).

- Les besoins qui peuvent être exprimés : le besoin de proximité avec le groupe, de liens de solidarité, de non-dispersion totale du groupe, etc.
- L'assistant-e social-e doit faire comprendre qu'il est impossible que tout le groupe vive ensemble, qu'une dispersion, même faible, est inévitable, mais qu'elle peut être bénéfique en terme d'insertion sociale et professionnelle.

L'objectif de cette mise en situation est de permettre aux participants de savoir exprimer leurs besoins, donc d'y réfléchir préalablement. Cette réflexion est indispensable pour une recherche de logement. L'expression de ces besoins doit par ailleurs être claire et réfléchie.

Cette mise en situation doit permettre aux participants de réfléchir à leurs propres besoins, mais aussi de se placer dans la situation de médiateurs ou accompagnateurs, à travers le rôle de l'assistant-e social-e qui a pour objectif de faire en sorte que les personnes en face de lui/d'elle expriment leurs besoins et envies.

S'il reste du temps, il est possible de faire passer plusieurs groupes de quatre participants devant l'ensemble du groupe, et de faire l'analyse ensuite.

3. Analyse de la mise en situation et discussion autour de l'expression claire et réfléchie des besoins

Echanger avec l'ensemble des participants autour de la mise en situation, des arguments avancés par chacune des parties, de leur réalisme, etc.

MODULE 4

DROIT À L'ÉDUCATION

Article 14

Toute personne a droit à l'éducation, ainsi qu'à l'accès à la formation professionnelle et continue.

Principes de base : l'éducation, un droit et une obligation

Au niveau international

L'éducation est un droit, inscrit dans de nombreuses conventions internationales, dont la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide) à l'article 28. Selon ces conventions, l'éducation doit être gratuite pour tous, non-discriminante et obligatoire. Néanmoins, ces conventions internationales ne s'appliquent qu'aux pays les ayant ratifiées.

Au niveau européen

Les Etats membres sont seuls responsables du système éducatif de leur pays. L'Union européenne n'a, par conséquent, pas le pouvoir d'imposer aux Etats membres des lois ou un système, mais uniquement d'assurer la promotion de changements. Toutefois, l'Union européenne a proclamé des droits généraux liés à l'éducation. C'est le cas notamment de l'article 14 de la Charte de droits fondamentaux. Des directives précisent également ce droit à l'éducation.

Au niveau français

Le droit à l'instruction pour tous, sur une base d'égalité, est proclamé dans les grands textes juridiques qui fondent la République française et les valeurs sur lesquelles elle repose. L'article 13 du Préambule de la Constitution de 1946 proclame ce droit à l'instruction pour tous. La Constitution de 1958 elle-même, dans son Préambule, fait référence à ce texte. Le Code de l'éducation fixe l'obligation d'instruction et la priorité qui doit être donnée aux établissements d'enseignement. L'instruction doit permettre à l'enfant d'acquérir les mécanismes du savoir et des connaissances de base, ainsi que l'apprentissage d'une technique ou d'un métier. Elle ne peut cependant pas être déconnectée de l'éducation en vue du développement de sa personnalité, sa culture, son inclusion sociale et la citoyenneté. En France, la loi prévoit que la scolarisation est obligatoire de six à seize ans, comme dans la plupart des pays membres de l'Union européenne. Une différence est à faire entre la scolarisation (aller à l'école) et l'instruction. Par ailleurs, le Code pénal définit comme un délit « *le fait, par les parents d'un enfant ou toute personne exerçant à son égard l'autorité parentale ou une autorité de fait de façon continue, de ne pas l'inscrire dans un établissement d'enseignement, sans excuse valable [...]* », et précise que la responsabilité de l'inscription des enfants est une obligation qui revient au maire de la commune sur le territoire de laquelle ils résident. La scolarisation en cycle primaire est donc une obligation qui pèse sur l'Etat comme sur les parents.

Objectifs

- ▶ Rappeler que l'éducation est une obligation et un droit.
- ▶ Sensibiliser les participants à l'importance de la scolarisation et du travail de médiation à faire auprès des familles, des enfants et du corps enseignant.
- ▶ Montrer que l'éducation est un tout, l'inscription n'en est que la première étape (le suivi scolaire, l'assiduité, les conditions de scolarisation sont également primordiaux).
- ▶ Aborder la question du genre : l'éducation concerne les garçons et les filles.

Pour ce module, vous trouverez les informations complètes dans :

- le dossier n° 4 du guide de référence ;
- la pochette « Les Roms ont des droits ! » (fiche n° 5), disponible sur www.accesauxdroits-roms.org.

Activité 1 – Présentation des principes de base (30 minutes)

Présenter brièvement aux participants les différents textes et articles présentés en introduction (se reporter au guide de référence et aux outils de la Ligue des droits de l'Homme afin d'apporter plus d'informations).

Lancer la discussion avec tous les participants autour des questions suivantes :

- tous les participants ont-ils eu accès à ce droit ?
- que s'est-il passé ?

Activité 2 – Partage d'expériences (30 minutes)

1. Séparer les participants en sous-groupes et leur demander de débattre de leurs expériences personnelles :

- le positif et le négatif de leur expérience ou non-expérience à l'école, ce qui a fonctionné et n'a pas fonctionné à l'école ;
- qu'est-ce qui leur est utile aujourd'hui, acquis grâce à leur trajectoire scolaire ? Acquis grâce à leur trajectoire extrascolaire ?
- que ressentent-ils comme manque ? Pourquoi ? Que souhaitent-ils ou qu'auraient-ils souhaité ?

Cette étape doit leur permettre de partager leurs préoccupations, les obstacles à l'éducation, les manques qu'ils ressentent lorsqu'ils n'ont pas été scolarisés.

2. Demander ensuite à chaque sous-groupe de présenter une synthèse de leurs échanges à l'ensemble des participants. Noter au tableau le positif et le négatif qui ressortent des discussions.

Cet exercice doit permettre aux participants de se rendre compte de l'importance de la scolarisation et de mettre des mots sur leurs manques, les difficultés que rencontrent les communautés roms.

3. Conclure sur l'importance de la scolarisation.

Activité 3 – L'inscription et l'accompagnement (45 minutes)

1. Débuter cette activité en demandant aux participants s'ils connaissent le fonctionnement du système d'enseignement en France. Est-il différent de leur pays d'origine ? Sont-ils au courant des procédures d'inscription à l'école ?

Si besoin, expliquer le fonctionnement du système éducatif français.

2. A partir de la fiche sur la scolarisation de la pochette « Les Roms ont des droits ! », présenter des éléments de méthode pour l'inscription à l'école (documents nécessaires, obligations du maire et de l'école, recours possibles en cas de refus d'inscription).

3. L'accompagnement de la scolarisation est très important. Il est souvent nécessaire de sensibiliser les parents roms à l'importance de cette démarche, qui n'est pas automatique. Il faut également vérifier que les enfants se rendent effectivement à l'école, de manière suivie et régulière.

Débattre de l'accompagnement des enfants à l'école, du soutien scolaire : pourquoi ? Comment ? Quels discours et arguments avoir ?

Il est intéressant d'insister sur les points suivants :

- il n'y a pas que l'école qui est importante, tout le travail autour est essentiel ;
- c'est l'école de tous les enfants, tous les enfants sont égaux (ce n'est pas « l'école des gadjé ») ;
- l'école permet une connaissance mutuelle, importante pour que les discriminations soient réduites ;
- il peut arriver qu'il y ait une ségrégation scolaire vis-à-vis des enfants roms, ce qui constitue une discrimination sanctionnée par la loi.

Quelques éléments d'informations, à compléter par les différents outils

► L'inscription : il est important d'assister les parents roms dans leurs démarches, c'est-à-dire d'aller avec les parents et l'enfant visiter l'école et rencontrer le professeur avant le premier jour de classe.

La préinscription se fait auprès de la mairie de la commune sur le territoire duquel se trouve le lieu de vie. Il faut :

- prouver l'identité de l'enfant (livret de famille, extrait de naissance) et des parents (pièce d'identité) ;
- présenter un justificatif de domicile (selon la souplesse des municipalités, une simple adresse suffit) ;
- que les vaccins des enfants soient à jour ou en cours (le cas échéant, la scolarisation ne peut être refusée).

Au terme de cette préinscription, un rendez-vous sera pris avec le directeur de l'école ou l'instituteur, afin de faire enregistrer l'inscription.

► Unité pédagogique pour les élèves allophones arrivant (UPE2A) : mise à niveau en français avant d'intégrer une classe générale. Ces classes d'insertion doivent être situées à l'intérieur des écoles et des établissements scolaires et ne peuvent en aucun cas être des classes « ghettos » séparant les enfants allophones de leurs condisciples.

► Il faut également veiller à résoudre avec l'administration les problèmes de la cantine et de l'assurance scolaire, lorsque la situation financière des Roms ne leur permet pas de supporter ces frais. En fonction des revenus des parents, une réduction pourra être sollicitée auprès du directeur de l'établissement. Le conseil général peut également accorder des aides.

► Lorsque les lieux de vie sont précaires et situés sur des terrains boueux, il faut trouver une solution pratique pour que cela ne devienne pas un facteur de discrimination et qu'une meilleure intégration soit permise.

► Pour chaque terrain, il est par ailleurs judicieux de demander auprès de l'académie concernée l'intervention du Casnav (Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage), qui contribuera à l'évaluation et à la sensibilisation des enfants. Des Associations pour l'aide à la scolarisation des enfants tsiganes (Aset) existent dans certains départements : elles peuvent délivrer des attestations de suivi scolaire, utiles pour les démarches administratives diverses. Les professeurs membres de l'Aset pourront également intervenir le jour de l'inscription en mairie pour peser sur la décision du service d'inscription et déterminer dans quelle classe mettre l'enfant concerné, selon ses besoins.

Activité 4 – Mise en situation par un jeu de rôle (45 minutes)

Afin de permettre aux participants de mettre en pratique les éléments soulevés et de savoir quelle posture adopter dans leur rôle de médiateur auprès de familles roms, la mise en situation est un exercice intéressant.

Proposer à deux ou quatre participants de faire le jeu de rôle suivant devant l'ensemble du groupe :

« Vous êtes un accompagnateur ou un médiateur qui souhaite convaincre les parents d'un enfant rom de l'importance de la scolarisation et d'inscrire leur enfant à l'école. »

Un ou deux participants jouent le rôle des parents, un ou deux autres celui de l'accompagnateur ou médiateur qui cherche à convaincre du bien-fondé de la scolarisation. Ils présentent la scène et les arguments à l'ensemble du groupe, sous forme de dialogue. Ce dialogue peut être fait avec ou sans préparation préalable des arguments à avancer par chacune des parties.

Les arguments qui peuvent être avancés par les participants (à titre d'exemples) :

- parents : « nous, on ne sait ni lire ni écrire » ; « on n'a pas été à l'école mais on s'en sort » ; « c'est l'école des gadjé » ; « les enfants y sont rejetés et mis à part » ; « nous ne vivons pas dans des conditions permettant la scolarisation » ;
- accompagnateurs : « êtes-vous bien dans votre baraque ? » ; « en permettant à votre enfant d'aller à l'école, vous lui offrez une vie meilleure, de plus grandes possibilités d'avoir un emploi et des conditions de vie dignes » ; « des solutions existent quant aux conditions de vie, il faut notamment voir avec le directeur de l'école pour des arrangements ».

S'il reste du temps, il est possible de faire passer plusieurs groupes devant l'ensemble du groupe, et de faire l'analyse ensuite.

Cette mise en situation est intéressante car elle permet aux participants de prendre directement conscience des éléments théoriques vus lors de la session. Elle permet de formuler ses propres idées, de mettre des mots sur des ressentis et d'apprendre à argumenter.

Il est particulièrement important d'aborder la question de l'éducation des filles.

MODULE 5

DROIT À L'EMPLOI ET AU TRAVAIL

Article 15

Toute personne a le droit de travailler et d'exercer une profession librement choisie ou acceptée.

Article 29

Toute personne a le droit d'accéder à un service gratuit de placement.

Droit au travail des ressortissants communautaires

La circulation des ressortissants de la Communauté européenne est régie par la directive européenne de libre circulation du 29 avril 2004, qui stipule que « *la citoyenneté de l'Union confère à chaque citoyen de l'Union un droit fondamental et individuel de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres* ».

Cette liberté de circulation donne le droit à tout citoyen d'un Etat membre d'accéder à une activité salariée et de l'exercer sur le territoire d'un autre Etat membre, conformément à la réglementation applicable aux travailleurs nationaux.

Les Roumains et les Bulgares peuvent travailler librement dans les pays membres de l'Union européenne. En France, ils ont donc la possibilité d'occuper un emploi, et cela depuis le 1^{er} janvier 2014. Auparavant, ils étaient soumis à des mesures transitoires, qui restreignaient les possibilités d'emploi par l'obligation d'obtenir un titre de séjour, dont la demande devait être faite par l'employeur potentiel. Avec la levée des mesures transitoires, les Roumains et les Bulgares bénéficient de la liberté complète de circulation et d'établissement en France. Ils peuvent exercer toutes les activités économiques salariées ou non salariées dans les mêmes conditions que les citoyens français (à l'exception de certains emplois publics) et n'ont donc pas besoin de détenir une autorisation de travail. La seule exigence est d'être muni d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité. Aucun titre de séjour ou de travail n'est nécessaire (contrairement aux citoyens croates qui sont, eux, soumis à des mesures transitoires jusqu'au 30 juin 2015).

Le droit de séjourner en tant que travailleur est reconnu au citoyen ressortissant de l'Union européenne tant qu'il exerce une activité professionnelle. Ce droit est maintenu sous certaines conditions de durée d'exercice de l'emploi salarié lorsqu'il se retrouve en chômage involontaire et à la condition qu'il soit inscrit comme demandeur d'emploi.

Objectifs

- ▶ Permettre aux participants d'intégrer les principes du droit au travail et à l'emploi.
- ▶ Préparer les participants à leur recherche d'emploi en les mettant en situation, dans le but de leur permettre de développer un argumentaire face à un employeur ou à une structure d'accompagnement professionnel, notamment en cas de discrimination.
- ▶ Les préparer à leur rôle de médiateur en exposant les éléments de base concernant l'emploi, les droits et les contraintes.

Pour ce module, vous trouverez les informations complètes dans :

- le dossier n° 5 du guide de référence ;
- la pochette « Les Roms ont des droits ! » (fiche n° 1), disponible sur www.accesauxdroits-roms.org.

Activité 1 – Présentation des principes de base (30 minutes)

Débuter ce module sur l'emploi en discutant avec l'ensemble des participants des questions générales suivantes :

- Qu'est-ce que le droit au travail ? Qu'implique-t-il pour vous ?
- Etes-vous autorisés à travailler en France ? Y-a-t-il des conditions ?

Présenter aux participants la législation concernant la liberté de séjour et d'emploi des ressortissants communautaires :

- liberté de séjour et de travail ;
- levée des mesures transitoires pour les Roumains et les Bulgares, mais maintenues pour les Croates ;
- différences entre les ressortissants communautaires et les étrangers.

Activité 2 – A la recherche d'un emploi (30 minutes)

1. S'inscrire à Pôle emploi

Présenter aux participants l'ensemble des informations à connaître pour être inscrit en tant que demandeur d'emploi.

Qu'est-ce que Pôle emploi ?

Pôle emploi est l'opérateur du service public français de l'emploi. Il est issu de la fusion entre l'ANPE et le réseau des Assedic, devenue effective par la loi du 13 février 2008 relative à la réforme du service public de l'emploi.

Ses missions : accueil et inscription des demandeurs d'emploi ; versement des allocations des demandeurs d'emploi indemnisés ; accompagnement de chaque demandeur d'emploi dans sa recherche d'emploi jusqu'au placement ; prospection du marché du travail auprès des entreprises ; aide aux entreprises dans leurs recrutements.

Pourquoi s'inscrire à Pôle emploi ?

L'inscription permet d'obtenir le statut de demandeur d'emploi. Tout citoyen européen peut venir en France pour y rechercher un emploi, pendant une période de six mois. Il doit s'inscrire dès son arrivée comme demandeur d'emploi. Au terme de cette période de six mois, s'il n'a pas trouvé de travail, il peut être obligé de quitter la France, sauf s'il apporte la preuve qu'il continue à rechercher activement un emploi et qu'il a des chances d'être embauché dans un délai proche.

Ce statut de demandeur d'emploi prouve que la personne et ses ayants-droits (femme ou mari, enfants mineurs) sont en situation régulière pendant six mois à partir de son inscription (au lieu de trois mois sans être inscrit en tant que demandeur d'emploi). En effet, le demandeur d'emploi est considéré, au regard du droit européen, comme travailleur.

Si la personne peut prouver avoir été employée cent quatre-vingt heures ou soixante heures par mois minimum pendant trois mois, elle peut obtenir un numéro de sécurité sociale, qui lui permettra l'accès au revenu de solidarité active (RSA) et à toutes les prestations sociales, à l'égal d'un citoyen français.

Par ailleurs, l'inscription permet d'accéder aux offres proposées par Pôle emploi et donne accès aux dispositifs de formation professionnelle et aux dispositifs d'apprentissage du français (selon la situation de la personne, l'agence et le conseiller Pôle emploi, et les places disponibles).

Enfin, ce statut offre plusieurs avantages, comme l'accès aux transports en commun à un coût réduit par exemple.

Qui peut s'inscrire ?

Toute personne à la recherche d'un emploi, résidant sur le territoire national et ayant accès au marché du travail, peut s'inscrire auprès de Pôle emploi si elle respecte les conditions de l'inscription, déclare sa domiciliation et fournit l'un des justificatifs d'identité exigé (les ressortissants étrangers, non communautaires, relevant du régime général, doivent en outre détenir un titre de séjour et de travail permettant une inscription).

Quelles sont les conditions pour s'inscrire ?

Pour s'inscrire comme demandeur d'emploi, il faut :

- être à la recherche d'un emploi ;
- avoir accès au marché du travail (cela concerne principalement les ressortissants étrangers et les mineurs) ;
- être apte au travail ;
- se présenter personnellement auprès de Pôle emploi ;
- justifier de son identité ;
- déclarer sa domiciliation (il est nécessaire de résider sur le territoire français) ;
- pour les ressortissants étrangers (à l'exception des ressortissants de l'UE et assimilés), détenir un titre de séjour et de travail figurant à l'article R. 5221-48 du Code du travail.

Comment s'inscrire ?

(Plus d'informations dans la fiche n° 1 de la pochette « Les Roms ont des droits ! »)

1. S'inscrire par téléphone au 3949 ou par internet, sur le site de Pôle emploi (www.pole-emploi.fr).
2. Inscription définitive lors d'un rendez-vous avec un conseiller et remise de la carte de demandeur d'emploi.

La pièce d'identité est la seule pièce obligatoire pour l'inscription.

Les limites à préciser

1. Les allocations chômage ne sont versées qu'aux personnes ayant déjà travaillé en France. L'inscription à Pôle emploi permet d'avoir le statut de demandeur d'emploi, mais pas nécessairement de prétendre aux allocations.

2. Bien que Pôle emploi soit censé accompagner la recherche d'emploi, il ne faut pas se limiter aux éventuelles offres proposées par le conseiller. Afin d'avoir de véritables chances de trouver un travail, la recherche doit être active et ne pas se limiter à l'inscription.

2. Rechercher un emploi

Proposer aux participants des conseils pour la recherche d'emploi.

L'accompagnement de la recherche d'emploi se fait par les techniques de recherche d'emploi classiques (élaboration des CV et lettres de motivation, méthodes de prospection, contact avec les employeurs, préparation des entretiens d'embauche, etc.).

L'aide à la recherche d'emploi est souvent assurée par les associations intervenant auprès des Roms, qui ont besoin d'une assistance dans le cadre du recensement des compétences et de la rédaction du CV. Il est fréquent de trouver des savoir-faire professionnels dans les domaines du BTP, de l'alimentation et de l'agriculture. D'autres acteurs peuvent être sollicités, comme les groupes locaux de Solidarités nouvelles face au chômage. Ces groupes proposent un accompagnement vers l'emploi par des bénévoles, aussi longtemps que nécessaire (voir www.snc.asso.fr).

Dans le cas des jeunes de moins de 26 ans, on peut prendre contact avec les missions locales, organisme qui aide les jeunes de 16 à 25 ans à s'insérer dans leur vie professionnelle et sociale. Présentes sur l'ensemble du territoire, les missions locales exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale. Pour ce faire, elles s'appuient sur les dispositifs mis en place par l'Etat, les collectivités territoriales, chacun dans leurs champs de compétences. Certaines peuvent accompagner les jeunes roumains et bulgares vers une formation professionnelle, des contrats aidés ou dispositifs spécifiques.

De nombreux contrats aidés et dispositifs d'insertion existent. La mission locale pour les jeunes, Pôle emploi pour les autres, pourront orienter le demandeur d'emploi.

S'inscrire dans des agences d'intérim est également un moyen d'obtenir un emploi.

Activité 3 – Mise en situation (60 à 90 minutes)

Trouver un emploi, c'est aussi et surtout :

1. savoir ce que l'on veut ;
2. vouloir le faire ;
3. savoir l'expliquer.

Sur la base de ces trois éléments, cette activité vise à mettre en situation les participants.

1. Séparer les participants en sous- groupes. Chacun des groupes doit préparer, à partir des éléments de base vus juste avant, trois saynètes mettant en scène :

- une (ou des) personne(s) passant un entretien face à un (ou des) employeur(s) ;
- un (ou des) Roumain(s) ou Bulgare(s) face à un (ou des) employé(s) de Pôle emploi, en vue de s'y inscrire et de bénéficier d'un suivi dans la recherche d'emploi ;
- une (ou des) personne(s) postulant pour une formation professionnelle face au(x) responsable(s) de cette formation.

Les participants peuvent choisir de faire les trois situations, ou une seule. Chaque rôle peut être joué par une ou plusieurs personnes en même temps.

La ou les personne(s) dans le rôle de l'employeur, du responsable de Pôle emploi ou de la formation, doit essayer de mettre en difficulté la ou les personne(s) en face, afin de la/les inciter à rechercher des arguments de défense, de valorisation (exemple : vous n'avez pas le droit de travailler en France / si, car nous sommes des citoyens de l'Union européenne et nous pouvons donc circuler et travailler librement dans les pays membres).

Cette première phase peut durer assez longtemps, de manière à permettre aux participants d'exprimer librement et en groupe leur propre expérience et de réfléchir aux arguments à mettre en avant, notamment lorsqu'ils se trouvent face à des difficultés professionnelles ou des situations de discrimination dans la recherche d'emploi. Elle doit également leur permettre de construire un argumentaire utile à la recherche d'emploi, sur la base des trois éléments : savoir ce que l'on veut, vouloir le faire, savoir l'expliquer.

2. Présentation à l'ensemble des participants : chaque groupe présente ses trois saynètes.

3. Débriefing : dans la peau d'un médiateur

Après chaque scène jouée par l'un des groupes, discuter de la question suivante avec l'ensemble du groupe : quel avis donnez-vous à cette scène en tant que médiateur ?

Chaque groupe, à l'issue de la présentation des saynètes de l'autre groupe, se place dans le rôle de médiateur et donne des conseils pour surmonter les difficultés, les blocages, améliorer la situation.

Cette phase est une sorte de débriefing après chaque saynète, permettant aux participants de sortir du rôle joué et de se placer dans celui de médiateur, en mesure de prendre du recul sur la situation vécue et de conseiller les personnes.

4. Le rôle de l'animateur est ensuite d'analyser, de manière globale, cet exercice de mise en situation et de reprendre, en les synthétisant, les éléments apportés par les scènes jouées.

Activité 4 – Une fois un travail en poche (60 minutes)

Cette dernière activité se centre sur les droits des salariés et leurs responsabilités. Elle permet d'apporter rapidement des compléments d'informations sur les droits et obligations, le comportement à adopter au travail, etc.

Débatte des questions suivantes avec l'ensemble du groupe ou séparer les participants en sous-groupes, leur demander de discuter des questions suivantes et de présenter ensuite à l'ensemble du groupe le résultat de leurs échanges :

- Quel comportement adopter en étant employé ? Quels sont les éléments à respecter ? Respecter les horaires, limiter l'absentéisme, respecter les règles internes à l'entreprise, etc. Le salarié a donc un certain nombre d'obligations.
- Quels droits a un salarié ? Être déclaré (contrat de travail) afin de bénéficier d'une assurance maladie, d'aides sociales, de pouvoir accéder à un logement, etc.
- Dans votre expérience, ou celle de vos proches, avez-vous connu des situations d'abus au travail, de la part du salarié ou de l'employeur ? Cette question permet d'aborder les questions d'exploitation, harcèlement, discriminations.

Zoom sur la discrimination au travail

Toute décision de l'employeur (embauche, promotion, sanctions, mutation, licenciement, formation, etc.) doit être prise en fonction de critères professionnels et non sur des considérations d'ordre personnel, fondées sur des éléments extérieurs au travail (sexe, religion, apparence physique, nationalité, vie privée, etc.). A défaut, des sanctions civiles et pénales sont encourues.

A savoir : le texte des articles 225-1 à 225-4 du Code pénal, relatifs aux discriminations prohibées et aux sanctions encourues, est affiché dans les lieux de travail, ainsi que dans les locaux ou à la porte des locaux où se fait l'embauche. Doit également être affiché dans les lieux de travail le texte de l'article 222-33-2 du Code pénal (définition et sanctions du harcèlement moral) et, dans les lieux de travail ainsi que dans les locaux ou à la porte des locaux où se fait l'embauche, le texte de l'article 222-33 du même code (définition et sanctions du harcèlement sexuel).

Qui peut intervenir en cas de discrimination ?

- Tout d'abord, les délégués du personnel ;
- ensuite, les organisations syndicales ;
- puis les associations de lutte contre les discriminations ;
- l'inspecteur du travail ;
- et enfin, le Défenseur des droits.

Quels sont les recours des victimes et témoins de discriminations ?

Recours pénal : la personne faisant l'objet d'une discrimination peut déposer plainte auprès du procureur de la République, du commissariat de police, de la gendarmerie ou du doyen des juges d'instruction du tribunal de grande instance, afin que les agissements dont elle est victime soient pénalement sanctionnés par le tribunal correctionnel.

Recours civil : les salariés victimes ou témoins de discriminations disposent également d'un recours devant le conseil de prud'hommes.

► Objectif du recours : faire annuler la mesure ou la décision fondée sur un motif discriminatoire et demander réparation du préjudice subi. Il appartient à la personne faisant l'objet d'une discrimination de présenter au juge les éléments de fait laissant supposer l'existence d'une telle discrimination, directe ou indirecte.

Pour plus d'informations sur le droit du travail, des fiches pratiques sont disponibles sur le site du ministère du Travail :

www.travail-emploi.gouv.fr/spip.php?page=fiche-pratique&id_mot=526&id_rubrique=91.

MODULE 6

DROIT À LA SANTÉ

Article 35

Toute personne a le droit d'accéder à la prévention en matière de santé et de bénéficier de soins médicaux dans les conditions établies par les législations et pratiques nationales.

Principes de base

Au niveau international

La Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH, 1948), à l'article 25, fixe le droit à la santé et le droit d'accéder aux soins médicaux et aux services sociaux. Elle met l'accent sur la maternité et l'enfance, qui doivent bénéficier d'une aide et d'une assistance spéciales. Plusieurs conventions précisent également ce droit à la santé : c'est notamment le cas de la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide, 1989), de la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard de la femme (Cedaw, 1979), et du Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels (Pidesc, 1976). Néanmoins, ces conventions internationales ne s'appliquent qu'aux pays les ayant ratifiées.

Au niveau européen

L'accès aux soins et à la prévention est un droit garanti par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (article 35). Au niveau européen, les Etats membres se sont engagés à le garantir à tout citoyen européen, et à lutter contre toute forme de discrimination. L'Union européenne reconnaît le droit d'avoir accès aux soins préventifs et aux traitements médicaux. En principe, le système européen de santé permet aux citoyens européens de recevoir des soins de santé dans un autre Etat membre. Cependant, les Etats membres sont en charge de ces systèmes et décident de leurs modes de fonctionnement. Certains Etats membres ont un système de santé complexe, mêlant les secteurs privés et publics. Beaucoup de migrants ignorent ces systèmes de santé quand ils vont dans un autre Etat membre (par exemple les coûts des soins, les procédures de remboursement) et pour les migrants en situation irrégulière, la peur existe d'être repérés si l'information est communiquée à la police. Le danger d'exclure les migrants en situation irrégulière du système de santé peut mettre en danger la santé des personnes.

Au niveau français

Le Code de la santé publique français définit le droit fondamental à la santé (article L. 1110-1), à la non-discrimination dans l'accès aux soins et à la prévention (article L. 1110-3), et le droit à recevoir les soins appropriés (article L. 1110-5). Le Code pénal prévoit également qu'un professionnel de santé ne peut refuser de soigner une personne.

Objectifs

- ▶ Rappeler que la santé et l'accès aux soins sont des droits garantis en France et dans l'Union européenne.
- ▶ Montrer que l'obtention de l'aide médicale d'Etat (AME) est importante, mais qu'elle n'est qu'une étape.
- ▶ Donner aux participants des éléments pour faciliter leurs interventions dans les bidonvilles, favoriser l'accès aux soins et lutter contre les discriminations.

Pour ce module, vous trouverez les informations complètes dans :

- le dossier n° 6 du guide de référence ;
- la pochette « Les Roms ont des droits ! » (fiche n° 4), disponible sur www.accesauxdroits-roms.org.

Activité 1 – Le droit à la santé (30 minutes)

Débuter l'activité en demandant aux participants ce que représente pour eux le droit à la santé :

- Est-ce un droit qui les concerne ?
- En sont-ils privés en tant que Roms ?
- Connaissent-ils des moyens de garantir ou protéger ce droit ?

Au cours de la discussion, présenter les principes et textes de base proposés en introduction.

Activité 2 – Le système de santé français et son fonctionnement (45 minutes)

1. Séparer les participants en sous-groupes et leur demander de discuter des questions suivantes durant une vingtaine de minutes :

- Que connaissez-vous du système de santé en France ?
- Que représente pour vous l'accès aux soins ? L'accès aux couvertures sociales ?
- Quelle est l'importance pour vous de l'accès aux soins ? De la santé ?
- Discutez de votre expérience personnelle en matière d'accès aux soins, de couverture sociale. Avez-vous connu des obstacles ou difficultés ? Qu'avez-vous fait ?

2. Mettre ensuite en commun les éléments évoqués. Noter au tableau les réponses ou des mots clés en essayant de les regrouper par catégorie : système de santé, couverture sociale, difficultés dans l'accès aux soins et à la prévention, discriminations, etc.

3. Résumer les informations proposées par les participants et compléter de manière à dresser un panorama complet du système de santé français et de l'accès aux soins, à partir des éléments ci-dessous, du guide de référence et de la fiche n° 4 de la pochette « Les Roms ont des droits ! ».

Bref panorama du système de santé français et de l'accès aux soins et à la prévention

Couverture sociale

Elle permet d'être remboursé des dépenses de santé ou de ne pas avancer les frais (selon les modalités de couverture sociale).

► La couverture maladie universelle (CMU) est accessible aux personnes ayant droit au séjour : résidence stable depuis au moins trois mois et en situation régulière.

Elle est donc délivrée, sur demande, pour les travailleurs, étudiants, membres de la famille d'un travailleur.

► Les citoyens européens dépourvus de ressources et/ou de couverture maladie relèvent de l'aide médicale d'Etat (AME). L'AME est ouverte aux personnes sans papiers, mais sous condition de résidence en France depuis plus de trois mois et de revenus inférieurs à un certain plafond (8 593 euros par an pour une personne seule en 2014). La demande d'aide médicale est instruite par les Caisses d'assurance maladie du régime général. Le premier préalable est d'avoir une domiciliation spécifique pour l'AME, dans un organisme agréé. Les documents exigés sont : les papiers d'identité, une photo d'identité pour les personnes majeures, un certificat de mariage (le cas échéant) et les certificats de naissance des enfants, une preuve du séjour de plus de trois mois sur le territoire, une preuve de l'absence de ressources. L'AME est valable pour un an, et uniquement

dans le département de délivrance. Les mineurs figurent sur la carte AME de leurs parents. L'AME couvre à 100 % les soins de santé et de maternité, de même que le forfait hospitalier, sans avoir à avancer les frais, mais elle ne permet pas d'accéder à toutes les catégories de soins (certaines prestations sont exclues de la prise en charge à 100 %, sauf pour les enfants mineurs).

Où se faire soigner ?

► Pour les titulaires de l'AME : il est préférable d'orienter les personnes vers des médecins généralistes, des centres municipaux de santé ou des centres mutualistes, qui permettent un accès aux spécialistes, parfois aux laboratoires et aux soins dentaires ou de kinésithérapie.

► Sans couverture sociale :

- permanences d'accès aux soins de santé (Pass) en hôpital (tous les hôpitaux n'en disposent pas) ;
- fonds pour les soins urgents et vitaux, auquel l'hôpital peut recourir pour prendre en charge les frais médicaux des personnes ne pouvant pas accéder à l'AME ou des mineurs, en cas d'urgence, de pathologie contagieuse, ou pour un suivi de grossesse ou d'interruption de grossesse ;
- centres de protection maternelle et infantile (PMI) ;
- centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) ;
- centre départementaux de dépistage et de prévention sanitaire (CDDPS) ;
- associations comme Médecins du monde ;
- urgences.

Les obstacles à l'accès aux soins

- Domiciliation ;
- conditions d'accès à l'AME et délai d'instruction du dossier ;
- méconnaissance du système de santé français ;
- barrières de la langue et absence d'interprète ;
- instabilité et évacuations multiples ;
- conditions de vie et d'hygiène précaires ;
- ruptures de soins, dues aux évacuations forcées ;
- obstacles d'ordre financier ;
- refus de soins de la part des professionnels de santé.

Lutter contre les discriminations

La première étape est d'ouvrir les droits AME. En effet, ce dispositif permet l'entrée dans le droit commun et un accès aux soins facilité.

Lorsque la CPAM refuse d'accorder l'AME (ou pour un refus de domiciliation) de manière non motivée ou pour un motif illégal, une réclamation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, demandant à l'organisme de justifier son refus, et le texte législatif sur lequel se fonde son refus.

Concernant le refus de soins illicite par un professionnel de santé, le patient peut saisir l'ordre professionnel compétent. De même, le Défenseur des droits peut être saisi.

Activité 3 – Améliorer l'accès aux soins et à la prévention des populations roms (45 minutes)

Discussion avec l'ensemble du groupe ou en séparant à nouveau les participants, selon la dynamique en cours.

- Comment améliorer l'accès aux soins et à la prévention des personnes vivant en bidonville ?

Cette activité doit permettre aux participants de s'exprimer sur leurs expériences en matière de santé et les difficultés qu'ils peuvent rencontrer. Elle doit surtout les placer dans le rôle de médiateur intervenant dans les bidonvilles pour améliorer l'accès aux soins, afin de leur faire prendre conscience des étapes à suivre, des éléments à avoir en tête.

Quelques conseils pour l'intervention en matière de santé

L'un des obstacles les plus importants est la méconnaissance du système de santé. Il faut donc développer les connaissances des personnes.

Accompagner les personnes dans leurs premières démarches, étape par étape, de manière à ce qu'ils deviennent autonomes : dossier AME, retrait de la carte, accès aux soins, suivi sanitaire, etc. Il s'agit également d'orienter vers la CPAM, les assistants sociaux, les associations spécialisées.

Prioriser les demandes dans le champ de la santé : les animateurs doivent insister sur l'importance de prendre en charge de manière prioritaire les femmes enceintes (planning familial, gestion de la croissance familiale, suivi de la grossesse) et les enfants de moins de six ans (carnet de santé, vaccination, PMI).

Dresser un panorama des structures de santé dans le secteur et des possibilités d'accueil : le préalable à tout accompagnement est de lister les structures de santé à proximité du lieu de vie et de se renseigner auprès d'elles des possibilités d'accueil, de recours à un interprète, etc.

Sensibiliser sur le fait que la santé, ce n'est pas uniquement prendre des médicaments. L'hygiène quotidienne est essentielle. Les conditions sanitaires et d'hygiène étant souvent problématiques sur les terrains, il faut veiller à l'hygiène corporelle de manière plus grande. Tout ce qui peut être fait pour améliorer les conditions sanitaires sur le bidonville est très important pour la santé, au-delà du confort : dératisation, eau, sanitaires, etc. Il faut donc insister et faire pression à ce niveau pour améliorer les conditions de vie.

MODULE 7

DÉFENSE DES PERSONNES VULNÉRABLES

Article 1

La dignité humaine est inviolable. Elle doit être respectée et protégée.

Article 33

La protection de la famille est assurée sur le plan juridique, économique et social.

Article 21

Est interdite, toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Introduction

Outre le fait que les Roms sont discriminés à cause de leur origine ethnique, certains membres de la communauté font face à de multiples discriminations, dues à une situation et à des conditions de vie qui les rendent plus vulnérables. Le guide de référence recense les lois internationales, européennes et nationales qui protègent les différentes catégories de population vulnérables.

Objectifs

- ▶ Introduire la notion de la vulnérabilité.
- ▶ Faire connaître aux participants les catégories des personnes considérées comme vulnérables.
- ▶ Familiariser les participants avec les dispositifs et les outils de défense des personnes vulnérables.

Pour ce module, vous trouverez les informations complètes dans :

- le dossier n° 7 du guide de référence ;
- la pochette « Les Roms ont des droits ! », disponible sur www.accesauxdroits-roms.org.

Activité 1 – Définir la vulnérabilité (30 minutes)

Cette première activité permet d'introduire la séance. Demander aux participants s'ils pensent que certaines catégories de personnes ne sont pas respectées, n'ont pas des conditions de vie dignes : lesquelles et pourquoi ?

Introduire la notion de vulnérabilité et en discuter avec les participants.

Vulnérabilité

Le terme dérive du latin « vulnerare », blesser. Il désigne le fait d'être exposé à recevoir des blessures, de servir de cible facile aux attaques d'un ennemi. « Vulnérabilité » renvoie à la notion de fragilité de l'individu.

La vulnérabilité est le résultat de l'interaction de plusieurs facteurs économiques et sociaux. Certaines catégories de la population sont plus exposées que d'autres aux risques de vulnérabilité. Les faibles revenus, la pauvreté, des maladies pathologiques ou le handicap sous toutes ses formes représentent des éléments qui créent une sorte de « faiblesse » sociale de ces groupes.

Cela conduit à la fragilisation de la situation de ces personnes par rapport aux autres groupes sociaux. Les Roms sont une des catégories vulnérables en raison de plusieurs facteurs : la pauvreté, la marginalisation, la discrimination à leur égard, le rejet permanent auquel ils font face dans la société. D'autres groupes sociaux sont aussi considérés comme vulnérables.

Cette notion n'a pas de réel sens ou de définition médicale. Elle a par contre une définition juridique : la notion de vulnérabilité est présente dans une vingtaine d'articles du Code pénal, étant le plus souvent reconnue comme une circonstance aggravante ou un élément constitutif d'une infraction. Elle vise à mieux protéger les personnes les plus exposées aux agressions de la société.

Activité 2 – Les catégories de personnes vulnérables (45 minutes)

Cette activité se base sur les connaissances personnelles des participants pour introduire les différentes catégories de personnes vulnérables. Elle a pour objectifs de familiariser les participants avec la notion de vulnérabilité et de protection des personnes vulnérables et de faire émerger les catégories de manière interactive.

Séparer les participants en plusieurs groupes et leur demander de représenter sur une affiche les catégories des personnes vulnérables en utilisant leurs connaissances propres. Après trente minutes de réflexion, chaque groupe doit présenter les idées proposées au sein du groupe.

Les participants sont ensuite invités à discuter de chaque catégorie proposée, en expliquant en quoi consiste sa vulnérabilité.

Les catégories des personnes vulnérables sont présentées dans le guide de référence (dossier n° 7) : s'y reporter pour être en mesure de fournir aux participants des éléments de contenu.

Introduire la notion de « discrimination multicritère » : il arrive également que certaines personnes, en fonction de leurs caractéristiques, fassent l'objet de discriminations qui sont liées à plusieurs critères de discrimination. Exemple : refus d'embauche d'une femme immigrée. Il en va de même avec les autres critères comme l'âge, le handicap, etc. Il arrive que les Roms soient victimes de discrimination multicritère, du fait de leur origine rom et d'autres critères (exemple : femme rom, handicapé, etc.).

Activité 3 – Protéger les personnes vulnérables (45 minutes)

Introduire l'activité en demandant aux participants quels peuvent être les moyens de protection des personnes vulnérables. Puis, leur donner des éléments de contenu.

Quelques informations, à compléter par le contenu du guide de référence

L'action sociale vise à protéger les personnes vulnérables. L'Education nationale a également un rôle essentiel dans la protection des mineurs.

Les recours possibles en matière de protection des personnes vulnérables :

- auprès des juridictions : le juge des enfants peut intervenir pour prendre des mesures judiciaires de

protection d'un mineur en danger, appelées « mesures d'assistance éducative », et parfois « un ordre de placement provisoire » (OPP) ;

- les autorités administratives indépendantes : le recours au Défenseur des droits est possible dans le cadre de sa mission de défense des droits des enfants ;
- les associations : elles jouent un rôle important, avec, en particulier, la plateforme d'associations appelée InfoMie, qui est consacrée à l'accompagnement des mineurs isolés étrangers (voir le fiche n° 6 de la pochette « Les Roms ont des droits ! »).

Focus sur les facteurs de vulnérabilité de la femme rom

Les femmes roms, comme toutes les femmes, font tout d'abord l'objet de discrimination à l'échelle de la société. Il est rare qu'une femme rom porte plainte lorsqu'elle est victime de discrimination. Parmi les raisons qui expliquent cela, la difficulté de prouver qu'elle a fait objet d'un tel traitement, mais aussi la méconnaissance des procédures administratives sont souvent évoquées. Les femmes roms font aussi souvent l'objet de maltraitance ou de violences domestiques. Dans la plupart des cas, elles ne portent pas

plainte contre leur mari et continuent de subir les mêmes attitudes de leur part. Une attention particulière doit être portée à cela.

A qui doit s'adresser la femme en cas d'agression ? Lorsqu'il s'agit de violences domestiques ou de maltraitance, elle peut s'adresser à des organismes de défense des droits des femmes, tels que les Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (en appelant le numéro 3639). Dans ces centres, les femmes roms victimes de violences domestiques peuvent s'informer sur leurs droits, mais également être accompagnées dans les démarches relatives à leur situation.

La situation des mineurs

Les mineurs sont souvent très exposés. Confrontés à des événements violents, logés dans des habitats insalubres et extrêmement précaires, ils peuvent souffrir de différents traumatismes physiques et psychologiques. Il n'est pas rare que la Protection de l'enfance engage des mécanismes de protection, soit en milieu ouvert, soit par des placements, notamment en cas de maltraitance infantile.

Lorsqu'un enfant est poussé à la mendicité, il est essentiel d'insister auprès des adultes sur les risques de placement par la Protection de l'enfance, et de poursuites en justice pour les parents.

On rappellera également que la scolarisation des enfants est obligatoire en France jusqu'à l'âge de 16 ans. Or, malheureusement, la déscolarisation d'un enfant rom ne résulte souvent pas d'un choix des parents, mais

des conditions de vie précaires et instables, ainsi que de la passivité, quand ce n'est pas le refus de scolarisation des administrations responsables.

Souvent, les mères roms mendient avec leur nourrisson ; elles n'ont d'autre choix que de procéder ainsi car elles allaitent les enfants jusqu'à un an, et ne disposent pas de moyens de garde sur leur lieu de vie. Dans cette situation, il est utile d'expliquer à ces femmes qu'elles risquent d'être accusées de mendicité agressive, et d'avoir leur nourrisson placé d'office.

Pour faire respecter les droits, il est possible de faire des recours administratifs ou juridiques. L'interpellation et la mobilisation militante sont également des moyens de favoriser l'accès aux droits.

Se reporter à la fiche n° 6 de la pochette « Les Roms ont des droits ! ».

MODULE 8

DROIT À RECEVOIR L'AIDE SOCIALE

Article 34.3

Afin de lutter contre l'exclusion sociale et la pauvreté, l'Union reconnaît et respecte le droit à une aide sociale et à une aide au logement destinées à assurer une existence digne à tous ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes, selon les modalités établies par le droit communautaire et les législations et pratiques nationales.

Introduction

Au niveau européen

Avec l'article 34 de la Charte des droits fondamentaux, l'Union européenne reconnaît le droit d'accès aux prestations sociales et aux services sociaux dans des cas comme la maternité, la maladie, les accidents de travail, la perte d'emploi, ainsi qu'en matière de logement. Cependant, l'Union ne peut pas agir dans ce domaine car elle n'en a pas les compétences et ne peut pas créer des mécanismes d'aide sociale. Elle ne peut contraindre les Etats car le domaine de l'aide sociale relève des compétences exclusives des Etats. Ces derniers n'ont donc pas d'obligation d'accorder une aide sociale à un ressortissant d'un autre Etat membre qui réside sur leur territoire depuis moins de trois mois.

Dans le cadre de la libre circulation des travailleurs, l'Union européenne a adopté, en 2011, un règlement qui précise que les travailleurs ressortissants d'un autre Etat membre ont le droit de recevoir une aide au logement, mais également de bénéficier des mêmes avantages sociaux que les citoyens nationaux.

En France

L'aide sociale regroupe l'ensemble des prestations sociales destinées aux personnes les plus démunies. Elle vise à répondre à leurs besoins fondamentaux. Les dispositions législatives et réglementaires concernant l'aide sociale sont inscrites dans le Code de l'action sociale et des familles (CASF). Selon ce Code, toute personne résidant en France peut bénéficier des aides sociales, sous condition d'attribution. Pour certaines dispositions, telles que les allocations familiales, un titre de séjour est exigé.

Objectifs

- ▶ Etablir un diagnostic des connaissances des participants concernant l'aide sociale en France.
- ▶ Familiariser les participants avec les mécanismes de l'aide sociale et leur permettre de connaître les possibilités qui existent dans leur situation.
- ▶ Favoriser l'accès des Roms à l'aide sociale.

Pour ce module, vous trouverez les informations complètes dans :

- le dossier n° 8 du guide de référence ;
- la pochette « Les Roms ont des droits ! », disponible sur www.accesauxdroits-roms.org.

Activité 1 – Discussion introductive (30 minutes)

Discuter avec les participants des questions suivantes :

- Qu'est-ce que l'aide sociale ?
- Connaissez-vous des aides sociales ?
- Pensez-vous avoir le droit à une aide sociale ?

L'objectif de cette activité est d'évaluer les connaissances des participants dans le domaine de l'action et de l'aide sociales. L'activité peut prendre la forme d'un brainstorming pendant lequel l'animateur note sur un tableau les propositions des participants. Il est conseillé d'utiliser certaines de ces réponses dans la deuxième partie de l'exercice pour illustrer la partie théorique concernant le droit à une aide sociale, mais également pour construire un espace de confiance entre les animateurs et les participants.

Après avoir synthétisé les réponses à ces questions, présenter les définitions de base et les différents types d'aide sociale.

L'aide sociale regroupe l'ensemble des prestations sociales versées aux personnes en situation de pauvreté ou d'extrême pauvreté. Elle est destinée à répondre aux besoins fondamentaux des personnes. Il s'agit de dispositifs mis en place à destination de bénéficiaires divers, sous conditions de ressources, et selon la situation des bénéficiaires. Ce sont soit des prestations en nature, soit une prise en charge par la collectivité de tout ou partie du coût d'un service, soit de sommes d'argent versées directement aux bénéficiaires.

Les aides sociales sont ouvertes aux ressortissants européens. Cependant, l'accès aux aides sociales pour les Roms reste limité, car la plupart d'entre elles sont attribuées sous condition de résidence régulière en France. Un grand nombre de Roms ne peuvent pas justifier de cette condition, en raison de l'absence de justificatif, notamment de domicile, exigé pour constituer la demande d'aide sociale. Toutefois, ces personnes peuvent tout à fait bénéficier d'une assistance sociale pour régulariser leur situation en France. Pour cela, il est nécessaire de s'adresser aux services sociaux de référence.

Comme la plupart des pays européens, la France a un système social qui fonctionne sur la base de cotisations prélevées sur les salaires, selon un taux précis. Cela constitue un revenu qui est ensuite redistribué par des organismes sociaux (tels que la Caf, Pôle emploi, la Caisse nationale d'assurance maladie, la Caisse nationale d'assurance vieillesse) aux personnes retraitées, à faible revenu, parents isolés, personnes handicapées et autres catégories.

En France il existe deux types d'aide sociale :

- les prestations sociales obligatoires : ce sont des prestations prévues par la législation nationale (allocation personnalisée d'autonomie à domicile (Apa), prestation de compensation du handicap (PCH), aide ménagère aux personnes âgées ou handicapées, aide à domicile au titre de l'aide sociale à l'enfance, etc.) ;
- les prestations sociales facultatives : ce sont des prestations que certaines communes ou départements accordent. Elles leur sont propres et ne sont pas inscrites dans la législation nationale. Ce sont des aides en espèces ou en nature (par exemple, la réduction des frais de transport, des frais de cantine scolaire, du loyer, des factures d'électricité). Les conditions de leur attribution sont définies par les collectivités qui mettent en place ces aides spécifiques. Il faut s'adresser à la mairie ou au CCAS/CIAS pour savoir si elle propose de telles aides.

Activité 2 – Accéder aux aides sociales (45 minutes)

Demander aux participants de répondre aux questions suivantes :

- Quelles aides sociales sont accessibles aux Roms ?
- A quels organismes d'action sociale peut-on s'adresser ?
- Avez-vous déjà fait une demande d'aide sociale ? Témoignages.

Où s'adresser ?

► Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) : le développement social et la prévention sont leurs principales missions. Ils sont gérés par les communes. Ils mènent des actions contre l'exclusion à l'égard de plusieurs groupes, tels que les personnes âgées, les enfants, les jeunes, les personnes handicapées. Ils proposent également un soutien au logement et à l'hébergement et sont des organismes agréés pour la domiciliation. Pour bénéficier d'une aide sociale, dans la plupart des cas une domiciliation est nécessaire.

► Centres d'hébergement et de réinsertion (CHRS) : ces centres, gérés par l'Etat, peuvent accueillir et accompagner vers l'accès au logement les personnes en situation précaire, dans un but d'insertion sociale de ces personnes.

► Caisse d'allocations familiales (Caf) : elle est chargée de verser les aides financières à caractère familial ou social. Les seuils de versement varient suivant les actions et les politiques locales.

Plusieurs types d'aides sont ouverts aux Roms migrant en France, sous certaines conditions.

Education

Tout comme les parents français à faible revenu, les Roms peuvent bénéficier d'une aide, dont le but est de faciliter l'insertion des enfants à l'école en France. C'est le cas de l'allocation de rentrée scolaire (en fonction de l'âge de l'enfant et sous condition d'un plafond de ressources).

Emploi

Les Roms peuvent également bénéficier d'accompagnement vers l'emploi : les personnes inscrites à Pôle emploi peuvent bénéficier d'un accompagnement individuel vers l'emploi ou être dirigées vers des formations. Il faut noter que cet accompagnement ne garantit pas l'embauche de la personne concernée. A l'égard des jeunes, plusieurs dispositifs d'accompagnement existent également (voir le module sur l'emploi).

Allocations familiales

Concernant les aides familiales, la demande se fait auprès de la Caf. L'aide est attribuée sous condition d'un plafond de ressources. Pour faire la demande, il est nécessaire de posséder une pièce d'identité en cours de validité, un compte bancaire et de présenter un justificatif de domicile. Le formulaire de demande d'allocations familiales peut être téléchargé sur le site de la Caf.

Accès aux soins

Des aides sont accessibles : couverture maladie universelle (CMU), complémentaire (CMU-C) et aide médicale d'Etat (AME) - voir le module 6 et les chapitres concernant la santé. A noter que certains hôpitaux publics disposent d'un service d'assistance sociale, dont le personnel peut assurer un accompagnement individuel des personnes démunies et les diriger vers les dispositifs existants en matière de santé, mais aussi aider ces personnes dans les démarches administratives.

Activité 3 – Mise en situation (45 minutes)

L'objectif de cette activité est de faire un rappel, d'évaluer la compréhension de l'information transmise, et de mettre les participants en situation pour leur permettre d'intégrer les éléments vus.

Diviser les participants en trois groupes et leur demander de travailler sur une ou plusieurs allocations ou aides (AME, aide à la rentrée scolaire, aide sociale à l'enfance, allocation logement, formation professionnelle, etc.), en leur posant les questions suivantes :

- A qui s'adresser pour demander cette aide ou cette allocation ?
- Qui peut nous aider dans cette démarche ?
- Quelles sont les difficultés que l'on peut rencontrer dans les démarches ? Comment y faire face ?
- Quels sont les documents nécessaires ?

Chaque sous-groupe présente ses réponses à l'ensemble des participants.

Terminer en rappelant l'importance du rôle du médiateur ou l'accompagnateur dans l'accès à ces aides sociales.

Le taux d'illettrisme élevé dans la communauté rom est un des problèmes principaux concernant l'accès au droit commun en France. La non-maîtrise du français et la méconnaissance du système social et des démarches administratives représentent des barrières qui empêchent les Roms d'accéder à l'aide sociale. L'accompagnement par un militant est important pour chaque étape du processus.

Il existe aussi des difficultés « externes », telles que le délai de traitement des dossiers relativement long, et parfois retardé par la perte des dossiers. Il est conseillé d'envoyer le dossier par la poste en lettre recommandée et de s'adresser à l'assistant-e social-e du service de référence.

Ce module de formation peut être complété par une activité concernant la domiciliation, base de l'accès aux droits politiques, civiques et sociaux.

Vous pouvez consulter la fiche n° 7 sur le droit à une domiciliation, de la pochette « Les Roms ont des droits ! » de la Ligue des droits de l'Homme.

MODULE 9

COMMENT LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS FAITES AUX ROMS ?

Article 21

Est interdite, toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article 22

L'Union respecte la diversité culturelle, religieuse et linguistique.

Article 41

Toute personne a le droit de voir ses affaires traitées impartialement, équitablement et dans un délai raisonnable par les institutions et organes de l'Union.

COMMENT LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS FAITES AUX ROMS ?

Introduction

Au niveau européen

La législation européenne en matière de lutte contre les discriminations se fonde sur plusieurs textes, et notamment la Charte des droits fondamentaux. Depuis le 1^{er} mars 2007, l'Union européenne dispose d'un organisme spécialisé dans la lutte contre les discriminations et la défense des droits de l'Homme : l'Agence nationale des droits fondamentaux (Fundamental rights agency – Fra). Par ailleurs, toute personne faisant l'objet d'une discrimination peut s'adresser à la Cour de justice européenne, après avoir épuisé tous les recours au niveau national.

Au niveau français

Le Code pénal définit la discrimination et en donne les différents critères interdits par la loi. Le Code du travail apporte des précisions quant aux discriminations dans le domaine de l'emploi et du travail.

Objectifs

- ▶ Définir les discriminations et les différents types de discriminations à partir des expériences des participants.
- ▶ Permettre aux participants d'identifier une situation de discrimination et d'être en mesure d'y faire face (recours, procédures).

Pour ce module, vous trouverez les informations complètes dans :

- le dossier n° 9 du guide de référence ;
- la pochette « Les Roms ont des droits ! », disponible sur www.accesauxdroits-roms.org.

Activité 1 – Définir la discrimination (45 minutes)

Inviter les participants à décrire la notion de discrimination et à donner leur opinion sur les questions suivantes :

- Que signifie « être discriminé » ? Qu'est-ce qu'une discrimination ?
- Existe-t-il différents types de discrimination ? Différentes raisons qui incitent à discriminer ?

Présenter ensuite les éléments de base définissant une discrimination.

Discrimination

Fait de traiter de manière moins favorable une personne qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aurait été dans une situation comparable, en raison de critères prohibés par la loi ou les engagements internationaux. C'est une distinction arbitraire, péjorative, illégale, contraire aux droits fondamentaux reconnus dans un État de droit. Elle suppose une hiérarchisation entre les personnes ou les groupes.

La discrimination est également le fait de distinguer et de traiter différemment (le plus souvent plus mal) quelqu'un ou un groupe par rapport au reste de la collectivité ou par rapport à une autre personne : le sexisme est une discrimination à l'égard des femmes.

L'article 225-1 du Code pénal définit la discrimination :
« *Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques [ou physiques] à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur*

grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. »

Cependant, certaines inégalités de traitement sont autorisées par la loi, comme, par exemple, celles basées sur l'état de santé ou le handicap en cas d'incapacité médicalement constatée dans l'emploi, ou encore en matière d'embauche, sur le sexe, l'âge ou l'apparence physique, lorsqu'un tel motif constitue une exigence professionnelle essentielle et déterminante, et pour autant que l'objectif soit légitime et l'exigence proportionnée (par exemple recruter un acteur d'une vingtaine d'années si le rôle l'exige).

Les critères sur lesquels se fondent une discrimination

- L'âge (exemple : le refus d'embaucher une personne en raison de son âge) ;
- l'apparence physique (exemple : le refus d'embauche d'une personne atteinte d'obésité en raison de son aspect physique) ;
- l'appartenance ou non à une ethnie ;
- l'appartenance ou non à une nation ;
- l'appartenance ou non à une race ;
- l'appartenance ou non à une religion déterminée ;
- l'état de santé (exemple : le refus de soins opposé par un dentiste à une personne atteinte du Sida) ;
- l'identité sexuelle (exemple : la conversion sexuelle d'un salarié ne saurait entraîner son licenciement) ;
- l'orientation sexuelle (exemple : le refus d'embaucher une personne en raison de son homosexualité) ;
- la grossesse ;
- la situation de famille (exemple : la préférence familiale ne peut être accordée aux enfants du personnel pour occuper des emplois saisonniers) ;
- le handicap ;
- le patronyme (exemple : le refus de louer un logement à une personne dont le nom révèle une origine asiatique) ;
- le sexe (exemple : les inégalités de rémunération entre les hommes et les femmes) ;
- les caractéristiques génétiques (exemple : le refus de souscription d'un contrat d'assurance en raison d'une pathologie héréditaire) ;
- les mœurs (exemple : le refus d'embaucher une personne qui fume) ;
- l'origine (exemple : le refus de louer un logement à une personne d'origine africaine).

La discrimination fondée sur l'un de ces critères prohibés est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Les formes de discriminations

- ▶ **Discrimination directe** : la discrimination est directe lorsqu'elle est délibérée et que la différence de traitement se fonde sur un critère prohibé par la loi. Elle est nettement visible, voire affichée ou revendiquée.
- ▶ **Discrimination indirecte** : la discrimination est indirecte lorsqu'une disposition, un critère, une pratique apparemment neutres sont susceptibles d'avoir le même impact qu'une discrimination directe et d'entraîner un effet défavorable pour une personne ou un groupe de personnes en raison d'un critère. Ces mesures ou comportements apparemment neutres favorisent ou défavorisent, de fait, de façon importante, une personne ou un groupe. Il s'agit donc d'un acte ou d'une mesure qui, en apparence, n'opère aucune différenciation, mais qui peut avoir pour effet de désavantager particulièrement un groupe de personnes déterminées en raison d'un critère discriminatoire, sans justification objective et raisonnable. Ce type de discrimination est prohibé par le Code du travail, mais pas par le Code pénal.
- ▶ **Discrimination systémique** : il s'agit d'une situation qui résulte d'interactions, de décisions individuelles ou institutionnelles, qui ont des répercussions sur des groupes de personnes. La discrimination systémique est une notion qui n'est pas définie par le droit mais qui est issue de l'analyse sociologique des mécanismes de fonctionnement de la société, et de leur rôle dans la production et la perpétuation des inégalités.
- ▶ **Discrimination multicritère** : il arrive également que certaines personnes, en fonction de leurs caractéristiques, fassent l'objet de discriminations qui sont liées à plusieurs critères de discrimination. Exemple : refus d'embauche d'une femme immigrée. Il en va de même avec les autres critères comme l'âge, le handicap, etc.
- ▶ **Discrimination associée / par association** : le Conseil de l'Europe définit la discrimination par association comme la situation dans laquelle « une personne est discriminée en raison de son association ou de ses contacts avec une ou plusieurs personnes distinguées », par un des critères prohibés tels que l'origine, le sexe, le handicap, l'appartenance ethnique, etc. Exemple : constitue une discrimination par association en raison de l'origine le refus d'embauche d'une personne en raison de l'origine ethnique de son conjoint.
- ▶ **Les autres comportements relevant de la discrimination** : le harcèlement, moral ou sexuel, peut devenir un comportement discriminatoire lorsqu'il est lié à un critère de discrimination prohibé par la loi ; les représailles consécutives au témoignage ou à la dénonciation de faits discriminatoires ou de harcèlement sexuel ; l'injonction de discriminer ; la provocation à la discrimination.

Activité 2 – Expériences personnelles et témoignages (45 minutes)

Séparer les participants en deux groupes et les laisser s'exprimer entre eux sur les discriminations qu'ils ont vécues ou dont leur communauté est victime.

Leur demander de présenter ensuite à l'ensemble du groupe les exemples qui leur semblent les plus significatifs.

Quelques questions qui peuvent être débattues :

- La discrimination leur semble-t-elle plus grande en France qu'en Roumanie ou en Bulgarie ?
- De quel genre de discriminations sont-ils principalement victimes ?
- Sont-ils discriminés parce qu'ils sont Roms ? Parce qu'ils sont étrangers ? Parce qu'ils vivent dans des bidonvilles ? Parce qu'ils n'ont pas de travail ?

L'important ici est de laisser les participants s'exprimer et de les amener à visualiser les différents types de discriminations.

Il est également important qu'ils comprennent que la discrimination peut également intervenir car ils manquent de confiance en eux et s'auto-excluent.

Introduire la notion de cercle vicieux de la discrimination à briser : discrimination – stigmatisation – précarisation – discrimination.

Les témoignages des participants pourront servir de base aux activités suivantes et pour illustrer les propos des animateurs et la théorie.

Activité 3 – Les origines de la discrimination (60 minutes)

D'où vient la discrimination ? Lutter contre les stéréotypes

L'objectif de cette activité est d'aborder, par le jeu, la question des stéréotypes et la façon dont ils sont créés, à propos des autres nationalités, groupes, personnes, etc.

Il est nécessaire de préparer auparavant plusieurs papiers avec des mots écrits dessus, que les participants devront illustrer : Américain, Mexicain, Français, Rom, pauvre, riche, handicapé, femme, homme, etc.

Séparer les participants en deux groupes. Chaque groupe désigne un représentant pour le premier tour. A tour de rôle, les deux représentants vont piocher l'un des papiers : ils vont devoir, en un temps limité (une minute), le faire deviner à leur groupe. Plusieurs moyens sont envisageables pour représenter ce mot : dessiner au tableau, mimer, utiliser cinq mots. Pour les personnes qui ne savent pas lire, l'animateur leur soufflera le mot. Le groupe qui trouve le mot écrit sur le papier remporte un point. Un autre représentant est ensuite désigné dans chaque groupe, et recommence l'exercice, et ainsi de suite. A la fin, le groupe ayant le plus de points remporte le jeu.

Pendant l'activité, l'animateur prend des notes sur les stéréotypes utilisés pour faire deviner les mots. La phase la plus importante est celle du débriefing : les stéréotypes seront pointés et discutés avec les participants.

Le but de cette activité est d'expliquer que la discrimination vient souvent de la méconnaissance des autres, des stéréotypes qui sont créés à leur égard.

Activité 4 – Comment lutter contre la discrimination ? (30 minutes)

Reprendre un ou plusieurs exemples de discriminations vécues par les participants (activité 2) et demander aux participants :

- Quel comportement ont-ils ou auraient-ils adopté lors de cette discrimination et pourquoi ?
- Quels auraient été les recours possibles ? Comment dénoncer cette discrimination ?

► La lutte contre la discrimination comprend plusieurs étapes :

1. identifier la discrimination et son origine ;
2. comprendre et « enregistrer » ce qui se passe, sans violence, de manière pacifique ;
3. refuser ce type de comportements, pacifiquement ;
4. dénoncer cette discrimination et faire un recours.

► Saisine du Défenseur des droits : vous pouvez saisir le Défenseur des droits au sujet des actes discriminatoires dont vous estimez être victime. Le Défenseur des droits a pour mission de lutter contre les discriminations directes ou indirectes prohibées par la loi ou par un engagement international ratifié ou approuvé par la France. Voir l'activité 4 du module 7.

► Engagement d'un procès pénal : la personne victime de discrimination peut porter plainte dans un délai de trois ans.

POUR ALLER PLUS LOIN :

LES RECOURS POSSIBLES CONTRE LES ABUS POLICIERS

Les Roms sont souvent victimes d'abus policiers. Voici quelques informations pour y faire face et les dénoncer. Ces éléments pourront inspirer la mise en place d'une activité sur ce thème.

Qu'est-ce qu'un abus policier ?

La violence policière, ou brutalité policière, caractérise l'action violente conduite par des policiers envers d'autres personnes. Lorsqu'on parle de violences policières, on peut parler d'abus policiers, ainsi que de crimes perpétrés depuis des années, en France comme ailleurs.

Quels sont les droits et les devoirs des policiers ?

La déontologie se définit comme l'ensemble des règles de bonne conduite qui doivent guider une activité professionnelle. La police nationale, qui disposait d'un code de déontologie depuis 1986, partage, depuis le 1^{er} janvier 2014, un nouveau code avec la gendarmerie. Celui-ci est intégré au Code de la sécurité intérieure (livre IV, titre 3, chapitre 4 de la partie réglementaire). Il subordonne l'exercice des missions de police au strict respect de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, de la Constitution, des conventions internationales et des lois. Parmi les principes fixés dans ce Code :

- les policiers français sont tenus de n'employer la force qu'à des fins légitimes ou pour faire exécuter des ordres légitimes et ce, proportionnellement au risque couru ou à la force qu'on leur oppose ;
- les fonctionnaires de police n'ont aucun droit privilégié. Ils sont tenus de respecter les lois, les règles de vie ;
- les fonctionnaires de police n'ont aucun droit de tutoyer, de se montrer grossiers ou insultants : ils ne doivent en aucun cas avoir un comportement agressif ou discriminatoire envers les personnes, aucun commentaire ne doit être fait sur l'origine, la couleur, le niveau social de l'interpellé. Article R. 434-14 - Relation avec la population : « *Le policier ou le gendarme est au service de la population. Sa relation avec celle-ci est empreinte de courtoisie et requiert l'usage du vouvoiement. Respectueux de la dignité des personnes, il veille à se comporter en toute circonstance d'une manière exemplaire, propre à inspirer en retour respect et considération* » ;
- un fonctionnaire de police doit se montrer neutre et impartial en toute circonstance. Il n'est pas là pour juger une personne, il est là pour faire respecter la loi et être garant de la sécurité des personnes et des biens ;
- les équipes civiles doivent avoir leur brassard police autour de leur bras et lisible par les personnes interpellées, montrer leur carte de service avant toute demande de papier d'identité ;
- enfin, depuis le 1^{er} janvier 2014, policiers et gendarmes doivent arborer un numéro sur leur tenue. Ce numéro d'identification individuel comporte sept chiffres imprimés sur une bande blanche, visible dans la nuit. Les policiers le portent sur la poitrine, pour ceux en civil, il sera visible sur leur brassard, et les gendarmes scratchés sur l'épaule. Le raid, le GIGN et les services de renseignement en sont dispensés.

Comment dénoncer un abus policier ?

1. Lors de l'abus : lorsque vous êtes victime d'un abus policier, c'est-à-dire que des policiers dérivent dans leurs propos, leur comportement, abusent de leur fonction ou de leur droit, il faut :

- noter le numéro de matricule du policier ;
- noter, le cas échéant, le numéro d'immatriculation de son véhicule ;
- noter la date, le lieu et l'heure de l'interpellation ;
- se rappeler des détails pour être le plus précis possible dans la description ;
- si cela est possible, prendre des photos discrètement, ou un enregistrement audio ou vidéo afin d'apporter la preuve de l'abus (mais DISCRETEMENT !) ;
- s'entourer de témoins pouvant relater la situation et témoigner de l'abus ;
- ne pas s'énerver, garder son calme pour éviter que la situation ne se retourne contre vous et que le policier porte plainte pour outrage à agent ;
- rester poli, courtois, utiliser le vouvoiement même lorsque le policier vous tutoie ;
- demander un reçu dans le cas du paiement direct d'une amende ;
- s'il y a eu des violences et des dommages corporels, même légers, aller le faire constater chez un médecin.

2. Suite à l'abus : muni du maximum d'informations possible sur les faits (voir la liste ci-dessus), différents recours sont possibles :

- s'adresser au Défenseur des droits : une de ses missions (déontologie de la sécurité) est de veiller au respect des règles de bonne conduite par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République ;
- porter plainte directement auprès du procureur de la République du lieu de travail des policiers. Il faut envoyer une lettre sur papier libre au tribunal de grande instance du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction. La lettre doit préciser l'état civil complet du plaignant, le récit détaillé des faits, la date et le lieu de l'infraction, le nom de l'auteur présumé s'il est connu du plaignant (à défaut, il convient de déposer plainte contre X), les noms et adresses des éventuels témoins de cette infraction, la description et l'estimation provisoire ou définitive du préjudice, les documents de preuve à disposition (certificats médicaux constatant les blessures, arrêts de travail, factures diverses, constats en cas de dégâts matériels, etc.). Les délais pour porter plainte : un an pour les contraventions, trois ans pour les délits (vols, coups et blessures, escroquerie), dix ans pour les crimes. Le procureur, s'il le juge utile, pourra ordonner une audition par le biais de l'Inspection générale des services (IGS) ou de l'Inspection générale de la Police nationale (IGPN) ;
- si vous estimez que ce que vous avez vécu est à porter devant la justice, vous avez tout à fait le droit de déposer une plainte en allant tout simplement au commissariat (préférentiellement un commissariat un peu éloigné du lieu de l'interpellation) ou à la gendarmerie. Aucun commissariat ou gendarmerie ne peut vous refuser de prendre votre plainte et vous devez exiger un exemplaire du procès verbal au cas où on ne vous en donnerait pas. Bien le relire avant de le signer et exigez votre exemplaire le jour même de la plainte ;
- envoyer un courrier à la Direction départementale de la police nationale (DDSP) dont dépend le fonctionnaire de police, uniquement pour information (ceci n'est pas une obligation) ;
- il est désormais possible de saisir directement l'IGPN si « *vous estimez être victime ou témoin d'un comportement susceptible de mettre en cause des agents affectés dans un service de la police nationale* » : un formulaire est disponible en ligne pour signaler les abus policiers (www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Inspection-Generale-de-la-Police-Nationale/Si-gnalement-IGPN) ;
- contacter l'IGS et signaler l'abus, à Paris et proche banlieue ;
- s'adresser au maire lorsqu'il s'agit d'un policier municipal ;
- il est bien entendu possible, et souhaitable, de se faire aider et accompagner dans ses démarches par une association ou un comité de soutien (exemple : sections locales de la Ligue des droits de l'Homme). Leur intervention est très utile lorsqu'il s'agit de contacter le Défenseur des Droits, le procureur de la République, etc.

NB : vous n'avez pas besoin du matricule des fonctionnaires, même pour les équipes civiles. Ce numéro facilite les démarches, mais il n'est pas obligatoire à préciser dans votre récit des faits. Rassemblez tous les éléments que vous avez mémorisés, cela suffira.

Dans les cas d'une contravention

Il est arrivé que les policiers abusent de leur pouvoir et exigent une somme d'argent pour une contravention qui n'en est pas une. Lorsque vous pensez être victime d'un abus de ce type, il est possible de contester l'amende. Pour cela :

- premièrement, exigez le procès verbal (PV) de la contravention. Vous devez avoir une preuve qui présente les motifs pour lesquels vous devez payer une amende ;
- si vous voulez contester l'amende, il ne faut pas reconnaître l'infraction et donc ne pas signer le procès verbal de la contravention qui vous est présenté par l'agent verbalisateur. Vous n'en avez pas l'obligation ; si vous signez, vous reconnaissez l'infraction et vous n'aurez plus la possibilité de contester ;
- certains types d'amendes doivent être réglés avant contestation (la somme étant par la suite remboursée). La marche à suivre est indiquée sur le PV.

Evaluer les séances de formation

Il est primordial d'évaluer les séances de formation, à la fois pour voir ce qui a été apprécié ou non, et retenu par les participants, et afin d'améliorer les formations futures.

1. Questionnaire individuel (30 minutes)

Distribution des questionnaires et réponses individuelles, avec l'aide des animateurs.

Ce questionnaire vise à recueillir l'avis des participants sur l'ensemble du programme de formation, de manière à évaluer l'adéquation des thématiques abordées et des activités réalisées avec les problèmes quotidiens et avec une préparation au rôle de médiateur.

Contenu du questionnaire :

1. La formation vous a-t-elle aidé à mieux comprendre quels sont vos droits et comment y avoir accès (éducation, santé, travail, logement, etc.) ?
2. Pensez-vous pouvoir aider les Roms à défendre leurs droits avec cette formation ?
3. Avec cette formation, savez-vous comment lutter contre les discriminations ?
4. Pensez-vous que cette formation va vous aider à résoudre vos problèmes quotidiens ? A améliorer les conditions de vie des Roms en France ?
5. Etes-vous mieux préparé pour votre rôle de médiateur ?
6. Avez-vous été intéressé par les thèmes étudiés ? Qu'avez-vous préféré ? Qu'est-ce qui vous a semblé le plus utile ?
7. Y-a-t'il des sujets ou des exemples dont nous n'avons pas parlé et que vous auriez aimé étudier ?
8. Parmi les thèmes dont nous avons parlé, certains vous ont-ils paru inutiles ?
9. Les activités que nous avons faites pendant la formation étaient-elles intéressantes pour vous ? Vous ont-elles plu ?
10. La durée de chaque séance et le nombre de séances correspondaient-ils aux besoins ?
11. Pensez-vous que cette formation est suffisante pour vous permettre d'exercer vos droits ?
12. D'autres idées pour améliorer la formation ? Des remarques ?

Proposer dans le questionnaire des réponses de types « tout à fait d'accord », « d'accord », « pas d'accord » et « pas du tout d'accord » (il est plus facile de recueillir des avis sous cette forme, plutôt qu'avec des réponses libres).

2. Travail en groupe (30 minutes)

Séparer les participants en autant de groupes que de sujets abordés au cours de la formation. Les laisser discuter des thématiques vues, en rapport avec la formation reçue, leur demander de définir trois points qui leur semblent essentiels par rapport à la thématique, trois éléments qu'ils ont retenus.

3. Mise en commun (30 minutes)

Demander à chaque groupe de présenter à l'ensemble des participants les trois points qu'ils ont choisi caractérisant la thématique dont ils devaient discuter.

Réactions des autres participants quant à ces trois points soulevés : qu'en pensent-ils ? Sont-ils pour eux les trois points fondamentaux ? Y-a-t-il d'autres éléments qu'ils trouvent essentiels en rapport à cette thématique ?

Cet exercice permettra d'évaluer ce que les participants ont retenu des séances de formation et quels sont les éléments et messages qui leur sont apparus comme fondamentaux.

4. Retours sur la formation (30 minutes)

Reprise, par les formateurs, des deux ou trois messages principaux à retenir par thème.

